angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*Page*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Election de nouveaux Vice-Présidents - DEL-2018-85	5, 21-22, 26-27
	Présentation des noms des stations du tramway	*8*
2	Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 - Stratégie de territoire - Modification de la liste des projets - Approbation - DEL-2018-86	23
3	Organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2018-87	25
	Emploi et Insertion	
4	Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2018 - Conventions - Approbation - DEL-2018-88	28
5	Programmation PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) 2018-2020 - Conventions avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) - Approbation - DEL-2018-89	35
6	Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention triennale - Attribution d'une subvention - DEL-2018-90	40
	Innovation enseignement supérieur recherche	
7	Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2015 - 2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers en maitrise d'ouvrage Etat - Subvention - Convention de fonds de concours - Approbation - DEL-2018-91	42
8	Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans (EPCC ESBA TALM) - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 - Approbation. - DEL-2018-92	44
9	Université d'Angers - Programme PLURIPASS - Subvention d'équipement pédagogique 2016 - Avenant n°1 à la convention - Approbation - DEL-2018-93	46
10	Université d'Angers - Chaire Connect talent EPICENTER - Allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation. - DEL-2018-94	48
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
11	Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2018 - Avenant n°4 à la convention générale - Avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Approbation - DEL-2018-95	50
12	Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2017 - DEL-2018-96	53
13	Angers-Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Site de la Grande Flècherie - Création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) - Marché de travaux - Demandes de subventions. - DEL-2018-97	55

	Cycle de l'eau	
14	Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Marchés de travaux - Attribution de lots. - DEL-2018-98	59
	Propreté urbaine	
15	Valorisation des déchets verts issus des déchèteries - Société NAODEN - Convention - Approbation - DEL-2018-99	61
	Protection de l'environnement	
16	GEMAPI - Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Désignation de représentants - DEL-2018-100	63
	Développement économique et du tourisme	
17	SPL ALTEC - Organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture du 17 au 20 août 2022 - Attribution de subvention. - DEL-2018-101	64
18	SPL ALTEC - Prise de participation au capital de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire - Cessions d'actions et projet de modification statutaire relatif à la création de deux sièges d'administrateur supplémentaires - DEL-2018-102	66
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
19	Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Angers Loire Tourisme concernant les exercices 2011 à 2016 - DEL-2018-103	69
20	Equipements sportifs et culturels - Attribution de fonds de concours - DEL-2018-104	75
	Protection de l'environnement	
21	Lutte contre la précarité énergétique - Programme "Volontaires de la transition énergétique" - Unis-Cité - Convention - Approbation - DEL-2018-105	78
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 9 avril 2018	80
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	86
	Liste des marchés à procédure adaptée	89
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 16 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le lundi seize avril à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 1, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-100), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, , M. Dominique BREJEON, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Joël BIGOT Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2018-100), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2018-88), M. Gabriel FREULON, M. Alain FOUQUET (arrivée après la DEL-2018-88), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2018-102), Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe RETAILLEAU (arrivé à la DEL-2018-85), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2018-102), M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Marc CAILLEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, Mme Ozlem KILIC, Mme Pascale MITONNEAU, M. Pierre PICHERIT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, Mme Véronique ROLLO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Astou THIAM

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, Mme Agnès TINCHON
M. Stéphane PIEDNOIR (démission)

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2018-89)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2018-88)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Céline HAROU a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à Madame Huguette MACÉ
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ (jusqu'à la DEL-2018-85)
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI

Le Conseil de Communauté a désigné M. Didier PINON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 17 avril 2018.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous souhaite la bienvenue. Je suis heureux de vous retrouver pour ce Conseil de communauté du mois d'avril. Je vous indique que Gino BOISMORIN est empêché et c'est Jean-Charles PRONO qui porte son pouvoir. Luc BÉLOT ne va pas tarder ; tant qu'il n'est pas là, c'est Frédéric BÉATSE qui porte son pouvoir. Grégory BLANC a donné pouvoir à son Maire, Marc GOUA ; Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Jean-François RAIMBAULT ; Véronique CHAUVEAU à Sophie LEBEAUPIN. Alain FOUQUET va arriver dans quelques minutes ; dans l'attente, c'est Christine BLIN qui porte son pouvoir. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Benoît PILET ; Céline HAROU à Jean-Paul PAVILLON. Ozlem KILIC, elle aussi, de manière temporaire, va arriver, et c'est Dominique DAILLEUX-ROMAGON, dans l'attente, qui porte son pouvoir ; tout comme Michelle MOREAU qui porte temporairement le pouvoir de Pascale MITONNEAU. Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à Jean-Louis DEMOIS ; Marie-France RENOU a donné pouvoir à Huguette MACÉ ; Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à Jean-Pierre HÉBÉ ; Véronique ROLLO à Maxence HENRY ; Marie-Cécile SAUVAGEOT à Damien COIFFARD ; Astou THIAM à Alima TAHIRI ; et Caroline FEL devra nous quitter avant la fin de cette réunion, dans une heure et demie, et, à ce moment-là, c'est Emmanuel CAPUS qui portera son pouvoir.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. Didier PINON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux des Conseil du 13 novembre 2017, 11 décembre 2017 et 22 janvier 2018 sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'espère que vous avez bien enregistré qui avait le pouvoir de qui, parce que tous ceux dont j'ai donné le nom devront se saisir de 2 bulletins de vote pour le premier dossier de l'ordre du jour qui porte sur les élections des Vice-Présidents. Je voudrais vous dire que le Conseil constitutionnel a validé l'élection sénatoriale de la fin du mois de septembre et donc que, ce soir, comme vous pouvez le voir, il y a des trous au sein des membres du Bureau exécutif. Je dois dire ça faisait 4 ans que je n'arrivais pas à avoir en face Joël BIGOT à un Conseil de communauté, pareil pour Emmanuel CAPUS que je suis heureux de voir en face de moi. En revanche ces élections sénatoriales, depuis qu'elles sont devenues définitives, ont emporté la démission d'un de nos collègues, Stéphane PIEDNOIR, qui n'a pas seulement démissionné de la Vice-Présidence, comme l'ont fait Joël BIGOT et Emmanuel CAPUS, mais qui a démissionné du Conseil de communauté pour que son successeur à la Mairie de Montreuil-Juigné puisse devenir membre du Conseil de Communauté en tant que tel. J'ai cru comprendre que, peut-être, le futur Maire des Ponts-de-Cé était déjà membre du Conseil de communauté. On verra ça dans quelques jours en fonction du rythme des assemblées ; n'anticipons pas sur ce qui arrivera. Mais je voulais évidemment, devant vous, saluer et remercier Stéphane PIEDNOIR ; j'ai eu l'occasion de le faire la semaine dernière pour la dernière Commission Permanente à laquelle il a participé.
Le Préfet a donc accepté les démissions des sénateurs BIGOT, CAPUS, et PIEDNOIR, et le premier dossier ce soir est donc d'élire de nouveaux Vice-Présidents.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2018-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Election de nouveaux Vice-Présidents

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite des démissions de Messieurs les Sénateurs Joël BIGOT, Emmanuel CAPUS et Stéphane PIEDNOIR de leurs postes de Vice-Présidents, acceptées par le Préfet de Maine-et-Loire, il y a lieu d'élire de nouveaux Vice-Présidents, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Gino BOISMORIN, Maire de Loire-Authion, au poste de 6ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole,
Considérant les candidatures de M. Michel BASLÉ et de M. Alain PAGANO au poste de 12ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole,
Considérant la candidature de M. Franck POQUIN, Maire de Saint-Léger-des-Bois, au poste de 14ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole,
Considérant les candidatures de M. Benoit PILET et de Mme Rose-Marie VERON au poste de 15ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 9 avril 2018

DELIBERE

Nombre de conseillers en exercice : 100

Nombre de conseillers présents : 81
Nombre de conseillers ayant donné un pouvoir : 17
Nombre de personnes n'ayant pris part au vote : 2

***

Monsieur le Président : Ces élections se font au scrutin uninominal, à la majorité absolue, avec, éventuellement, plusieurs tours de scrutin si c'est nécessaire. Et vous avez devant vous les bulletins de vote.

Je vais vous proposer que nous puissions entamer ce Conseil par la désignation de nos nouveaux Vice-Présidents. Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un bureau électoral qui aura la responsabilité, comme vous le savez, de s'assurer de la régularité de l'élection. La loi prévoit que ceux qui ont le plus d'expérience et ceux qui en ont le moins doivent constituer ce bureau électoral. Pour aller plus vite, je vous propose que nous fassions non pas un mais deux bureaux électoraux, pour accélérer la durée des opérations de dépouillement, et donc ça élargit évidemment à des gens qui n'en ont pas l'habitude le fait de se retrouver avec des responsabilités auxquelles leurs états civils ne les prédisposaient pas si tôt.

Dans ces conditions, il semblerait que Marc GOUA, Florian SANTINHO, Joël BIGOT, Constance NEBBULA, Michel BASLÉ, Estelle LEMOINE-MAULNY, Marc LAFFINEUR, et Jeanne BEHRE-ROBINSON, sans que je sache comment ils ont été choisis, doivent faire partie de ces deux bureaux électoraux.

Je vous propose que Marc GOUA et Florian SANTINHO, et de Joël BIGOT et Constance NEBBULA forment les deux bureaux pour cette élection. Mes chers collègues, le bureau électoral n°1 dépouillera deux des élections, le bureau électoral n°2 en dépouillera deux également.

Je vous propose que le premier vote porte pour l'élection du 6e Vice-Président, puisque la place est laissée vacante par notre collègue Joël BIGOT, et je vous propose la candidature de Gino BOISMORIN pour occuper cette 6e Vice-Présidence. Il est déjà Vice-Président ; il est le 15e Vice-Président de notre assemblée puisqu'il a remplacé Catherine GOXE.
Néanmoins, même s'il ne s'agit pas d'une règle écrite, il y a une forme de déférence à faire en sorte que les Maires des communes, abondamment peuplés sur le territoire et qui font partie du Bureau Exécutif, puissent se retrouver avec un rang protocolaire qui tient compte de cette population, et donc je vous propose la candidature de Gino BOISMORIN pour cette 6e Vice-Présidence.

Les élus qui ont des pouvoirs votent 2 fois et, si possible, ils votent avec 2 bulletins écrits « élections du 6e Vice-Président ». On peut faire passer les urnes pour cette première élection.

Mes chers collègues, je vous sais capables de faire deux choses en même temps. Nous avons ensuite à élire le 12e Vice-Président. Je vous propose la candidature de Michel BASLÉ. Je précise, et je m'en excuse pour la 6e Vice-Présidence, qu'avant de procéder aux élections de vote, je vais quand même demander s'il y a d'autres candidats que celui que je vous propose. Il n'y a pas de demandes de parole, pas pour la 12e Vice-Présidence ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je me porte candidat pour la 12e Vice-Présidence. Je ne sais pas si je dois expliciter, à ce moment-là, pourquoi.

Monsieur le Président : Je n'avais pas prévu qu'il y ait un débat avec deux journalistes pour interviewer les candidats et pour leur poser des questions, mais on peut imaginer que, à défaut d'une interview complète, vous puissiez nous dire les raisons qui vous motivent pour être candidat.

Alain PAGANO : Je ne serai pas très long. Comme vous le soulignez vous-mêmes, vous n'avez pas souhaité de groupes politiques au sein de notre assemblée, parce que je faisais partie des gens qui le regrettaient parce que ces groupes devraient faire vivre le débat d'idées et de propositions, et, dans la vie politique, il y a des différences, il y a des dissemblances, il y a des consensus, mais il y a du débat. Et comme on est sur un fonctionnement sans groupes, tel que cela a été acté par le Conseil de communauté, alors tous les grands courants de pensée politiques devraient être représentés dans notre assemblée, associés à la réflexion sur les décisions. Ce n'est pas le cas puisque le courant de pensée que je représente n'est pas présent ni à la Commission permanente, ni comme Vice-Présidence, Commission Permanente où s'élaborent les décisions pour notre agglomération. Ce n'est pas le cas des écologistes non plus, d'ailleurs, je tiens à le souligner.
Les grands courants de pensée politiques que représentent la droite, En Marche, ou le PS, eux, sont présents à cette Commission permanente ou avec des postes de Vice-Président. Donc, pour réparer cet oubli, mon élection comme Vice-Président est, je le crois, une solution aussi idéale qu'obligée.

Rassurez-vous, je candidate sans rien changer de ce que je suis, avec la volonté d'apporter en responsabilité des solutions pour notre Communauté urbaine, en gardant une liberté de ne pas être d'accord avec tout, et, pourquoi pas, animer vos réunions de la Commission Permanente d'une pointe d'humour supplémentaire. Par ailleurs, on ne sait pas pas encore les attributions des postes de Vice-Présidents, mais je crois voir aux profils qu'il s'agira des questions d'enseignement supérieur et de recherche sur lesquelles j'estime avoir quelques compétences également pour traiter de ces dossiers. Voilà les raisons, très brièvement, de ma candidature.

Monsieur le Président : Je vais vous poser une question préalable. Si, par hasard, vous n'étiez pas retenu sur la 12e Vice-Présidence, est-ce que vous candidateriez sur la 14e et/ou sur la 15e ? Autrement dit, est-ce qu'il est souhaitable qu'on attende d'avoir fait le dépouillement de cette élection avant de procéder aux élections qui suivent ?

Alain PAGANO : Non, non. Je suis candidat sur la 12e, et uniquement la 12e.

Monsieur le Président : Très bien. D'abord, Monsieur PAGANO, je vous remercie de cette intervention. J'aimerais, parce que son humilité ne le conduira pas à le faire lui-même, vous dire les raisons pour lesquelles je défends la candidature de Michel BASLÉ. Votre candidature a indiscutablement des vertus. Vous la jugez obligatoire en faisant miroiter qu'elle pourrait apporter une touche de diversité. C'est un argument, évidemment, auquel un certain nombre, ici, dans cette assemblée, peuvent être sensible, même si, peut-être, si vous participiez à nos Commissions Permanentes, vous animeriez moins le débat de l'assemblée en mesurant qu'un certain nombre de décisions bien préparées justifie ensuite les unanimités qui, la plupart du temps, les accompagnent.

C'est effectivement sur les questions d'enseignement supérieur et de recherche que je souhaite missionner ce 12e Vice-Président.
Un mot sur l'absence des intitulés : c'est juste l'application du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait qu'on ne vote pas pour un intitulé, on vote pour un poste, et ensuite il appartient à l'exécutif de déterminer la délégation qui va avec la responsabilité telle qu'elle a été accordée par l'assemblée délibérative.

Je considère que, malgré la proposition que vous me faites, il y a davantage de cohérence à ce que ce soit Michel BASLÉ qui occupe cette Vice-Présidence. D'abord parce qu'il est déjà l'interlocuteur de l'ensemble de nos partenaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche sans avoir le titre de Vice-Président. Ensuite, on est maintenant à 2 ans de la fin du mandat et qu'un changement d'interlocuteur fait que, malgré vos capacités d'adaptation qui sont, je le crois de manière certaine, importantes, on aurait un laps de temps pendant lequel vous n'avez pas la maîtrise des dossiers qui est celle de Michel BASLÉ. Enfin, par rapport à ce que je souhaite être le binôme qui fonctionne autour de ce que ALDEV fait et de ce que l'Agglomération fait, il y a déjà un duo qui fonctionne très bien entre Jean-Pierre BERNHEIM et Michel BASLÉ et que c'est un couple que je ne veux pas dessouder d'ici 2020.
Voilà les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je vous engage plutôt à voter pour Michel BASLÉ. Chacun ayant pu maintenant choisir entre Michel BASLÉ et Alain PAGANO, je vous propose que nous puissions entamer le vote sur cette élection au 12e Vice-Président.

***

PRESENTATION DES NOMS DE STATIONS DE TRAMWAY

Monsieur le Président : On va marquer une petite pause de quelques instants, puisque le bureau n° 1 est en train de dépouiller. Et je vais procéder de ce petit intermède pour que Bernard DUPRÉ puisse donner une information à notre assemblée, qui ne fait pas l'objet d'un vote, mais qui va consister à vous indiquer ce que sont les noms des stations de tramway des lignes B et C.

Vous savez qu'il y a eu un temps de concertation avec l'ensemble des Conseils de quartier pour avancer à la fois sur des propositions de leur part et sur le fait d'arriver à des noms. On n'a pas encore rendu public ce que serait le nom de ces stations, et l'idée, ce soir, c'était de profiter de ce moment pour pouvoir peut-être indiquer ce que serait le nom des 18 stations. Monsieur le Vice-Président, vous avez la parole.

Bernard DUPRÉ : Pour préciser un peu ce que vient de dire justement le Président, nous avons pris d'abord la décision de ne pas modifier les intitulés des stations de la ligne A. Et puis, accessoirement, de considérer que les 2 stations qui seront communes à 2 lignes mais qui, en même temps, existent aujourd'hui : c'est-à-dire la station « Molière » et la station « Saint-Serge Université », ne changeraient pas de nom non plus.

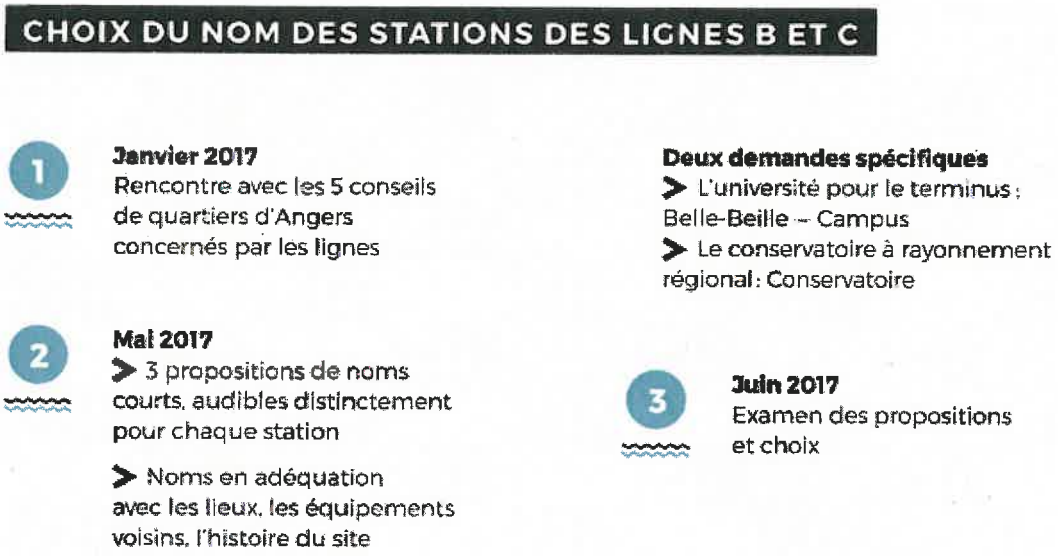

Donc nous avons interrogé les 5 Conseils de quartier de la Ville d'Angers, quartiers desservis par le tramway, par l'une des 2 lignes B et C, en leur demandant de nous faire au maximum 3 propositions par station, avec cet objectif de figer des noms définitifs, alors qu'aujourd'hui, sur le projet, on avait encore des noms de situations, indiqué un peu techniquement par rapport aux lieux, mais des noms qui n'avaient pas forcément un sens fort, un sens historique, un sens de localisation... Et nous avions demandé aussi aux Conseils de quartier de bien tenir compte du caractère audible des noms, notamment, puisque nous avons des usagers qui n'ont pas une perception aussi nette des sons que d'autres, voilà, donc les malentendants ou les moins bien entendants, il y a des sons qui passent mieux, et nous avons travaillé là-dessus.

Leurs réflexions nous ont été remises en mai 2017, avec des noms, si possible, en lien avec les secteurs desservis, ou l'histoire. Et vous allez voir tout à l'heure que quand on parle d'« Élysée », par exemple, c'est aussi une histoire.

Nous avons également intégré deux demandes spécifiques : la demande de l'Université pour le terminus Belle-Beille Campus, donc à Belle-Beille, ce n'était pas le nom qui figurait sur les documents initiaux ; et, place Dutilleux, le nom de « Conservatoire » pour la station qui sera située face au CRR, au Conservatoire à Rayonnement Régional.

Donc ce que je vous propose de passer en revue ces stations.

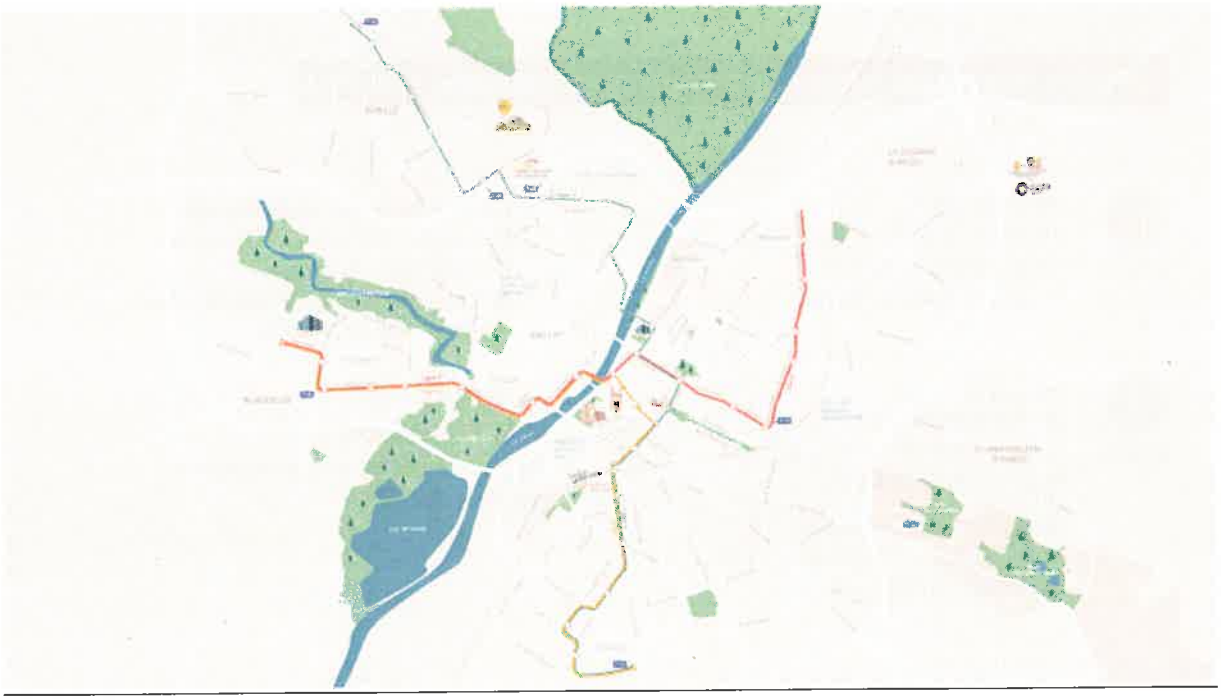

Bernard DUPRÉ : Vous voyez en rouge, notamment, la ligne B ; la ligne C, qui est en orange et la ligne A en vert. Vous observerez que la ligne A change de tracé entre la station « Saint-Serge Université » et la station « Foch Maison Bleue », essentiellement lié au fait qu'on ne peut faire transiter par la rue de la Roë et la place du Ralliement qu'une seule ligne, sinon nous aurions une difficulté de fréquence.

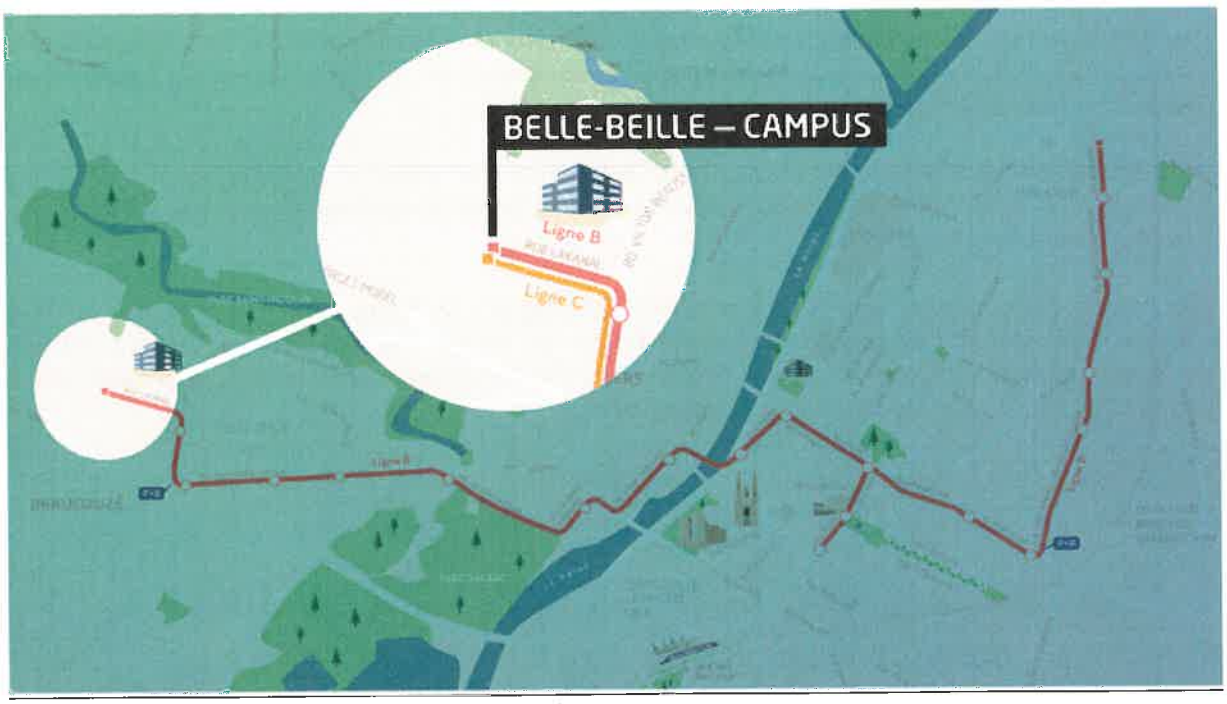

Première station, enfin, c'est la première ou la dernière selon le sens dans lequel on circule, « Belle-Beille Campus », celle qui est, en fait, le terminus actuel à l'extrémité de la rue Lakanal.

Deuxième station, « Beaussier », qui sera positionnée juste en face du centre commercial Beaussier.

On arrive ensuite à l'avenue Patton et vous remarquerez le parking-relais dans l'angle de la rue Patton et du boulevard Beaussier, dans le croisement, avec la station « La Barre » pour faire référence à la rue de la Barre qui est située à proximité, et pas Patton. Pourquoi ? Parce que la prochaine station, c'est « Patton »

Elle sera située à peu près au milieu de l'avenue Patton, enfin, pas tout à fait au milieu de l'avenue Patton.

Ensuite, toujours avenue Patton, la station « Élysée », enfin, un nom un peu historique, c'est le croisement de la rue de Belle-Beille et de la rue de la Croix Pelette. C'est à toute proximité, face à l'ancienne salle de cinéma l'Élysée que certains ont connu.

La prochaine, c'est la station « Farcy », place de Farcy, qui va être totalement réaménagée, à proximité de l'avenue Montesquieu.

Il y a la station « Le Quai », avenue Yolande d'Aragon, en toute proximité de l'entrée du parking du Quai. On voulait qu'il y ait une cohérence, notamment pour les gens qui ne fréquentent pas de manière forcément régulière le tramway ou qui connaissent moins la ville, et qu'ils sachent se repérer sur des plans entre les stations et également les localisations, les lieux de fréquentation, les générateurs de mobilité, comme on dit.

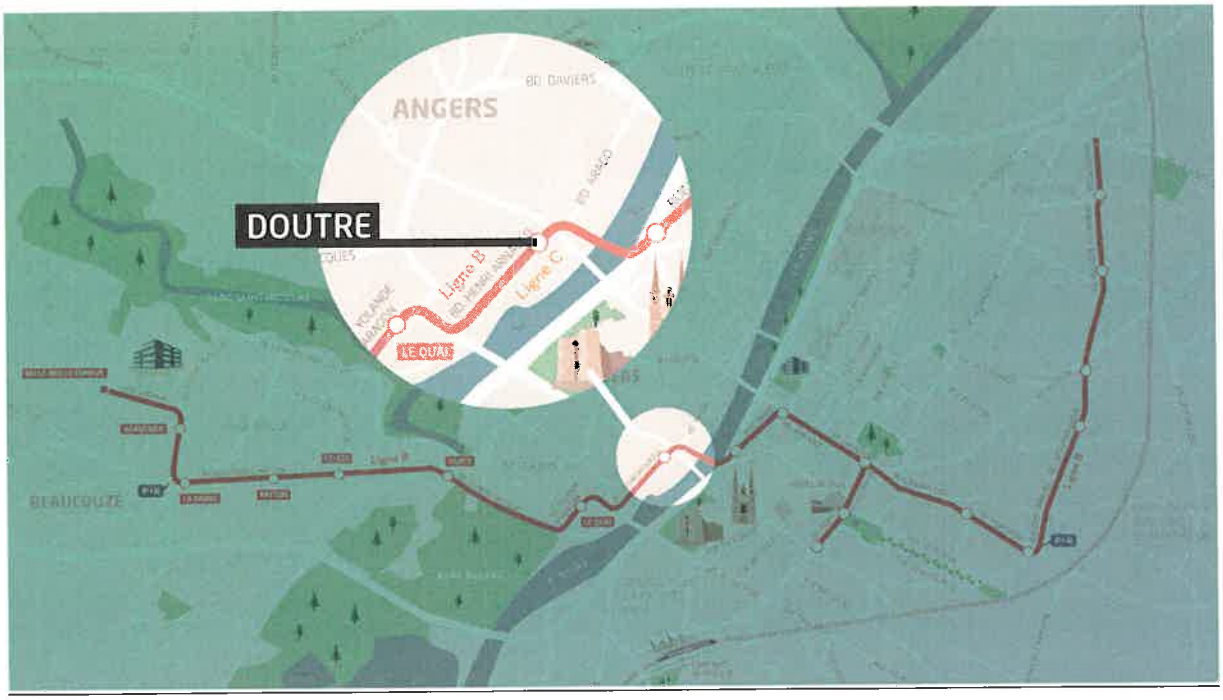

Ensuite, nous avons la station « Doutre », qui se situe au carrefour de la rue Beaurepaire et du boulevard Henri Arnauld.

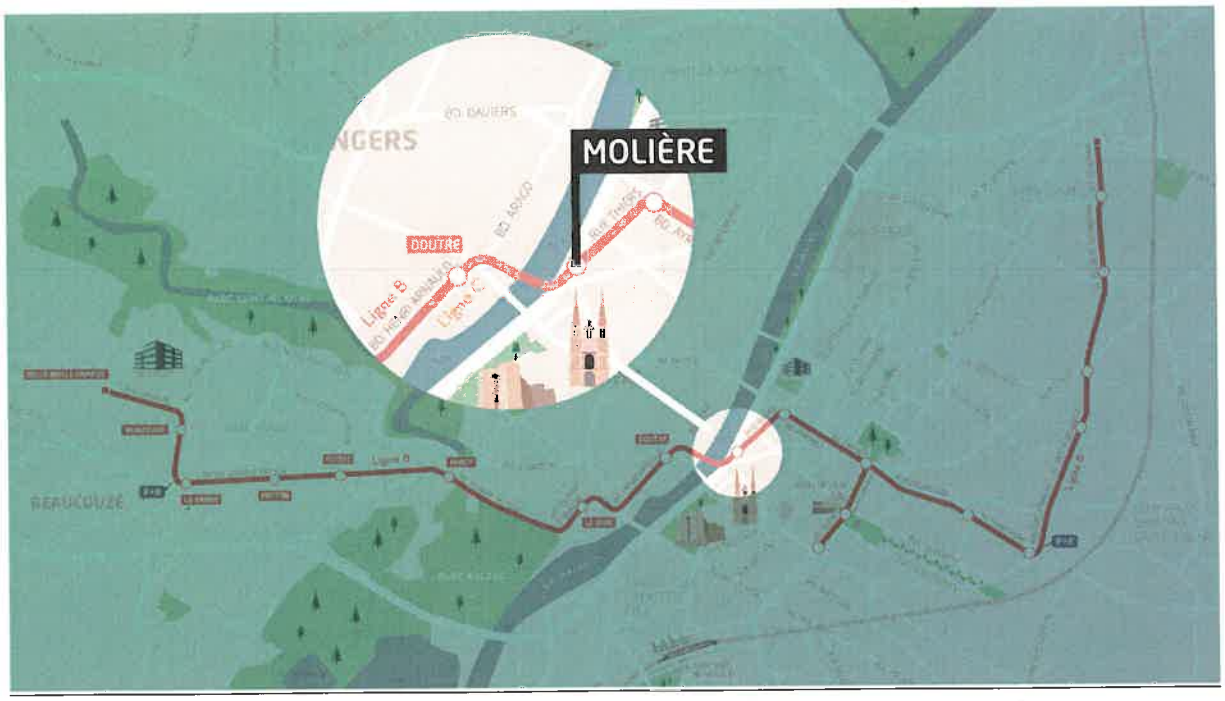

On aura le plaisir de traverser la Maine, et, de l'autre côté de la Maine, place Molière, la station « Molière », sera un peu délocalisée pour pouvoir desservir 2 lignes, mais qui reste localisée place Molière et qui conserve le nom de la station actuelle.

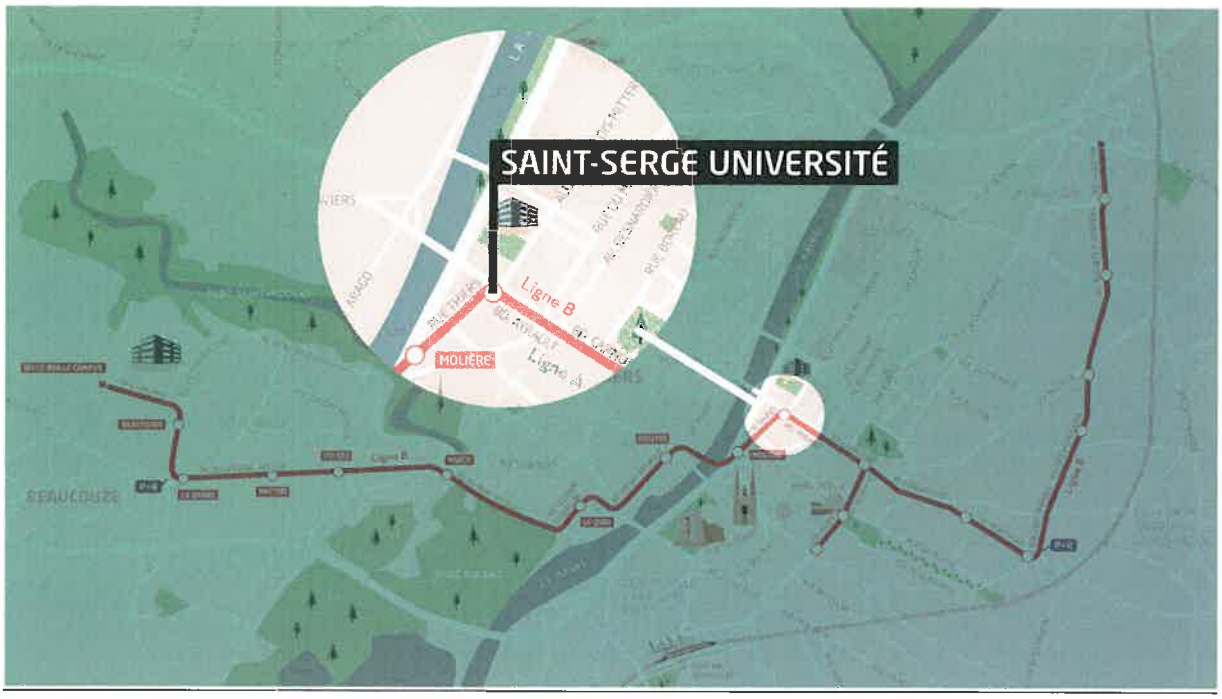

Et en empruntant le réseau actuel, on arrive à la station « Saint-Serge Université », même nom qu'aujourd'hui, et, là aussi, une station qui glissera, en fait, sur le boulevard Ayrault, pour la même raison, pour pouvoir desservir 2 lignes en même temps.

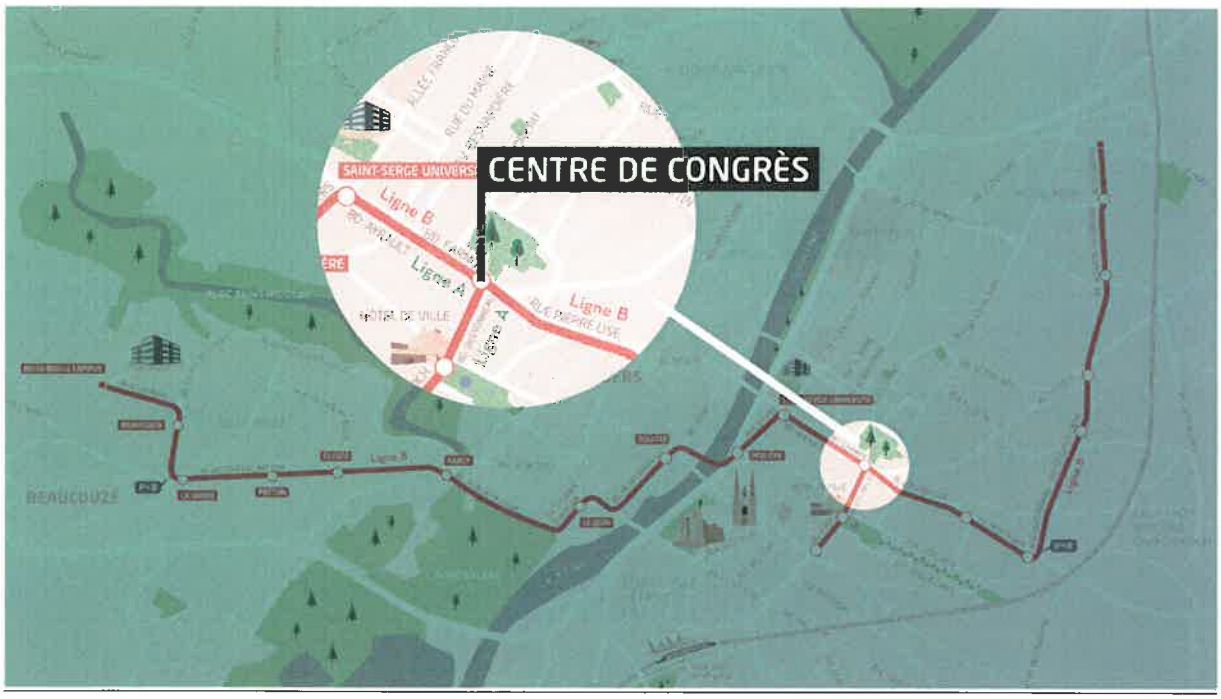

On arrive évidemment au Centre des Congrès. Il me semble normal, notamment pour des visiteurs de la ville ou pour des gens qui ont des activités de congrès, de bien localiser une station à l'endroit où ils se rendent pour les congrès.

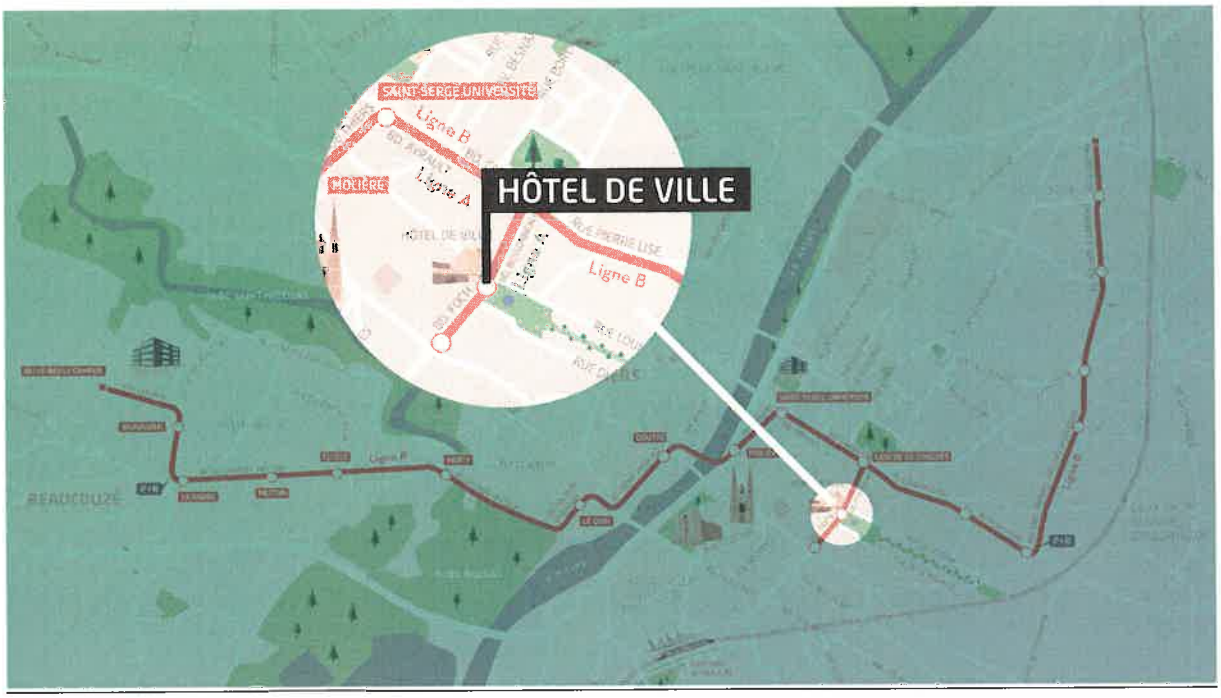

Et là, une petite déviation dans l'esprit, et nous sommes là sur le barreau qui nous permettra de connecter la ligne A avec la station Foch, « Foch Maison Bleue » et avec la ligne C là aussi, donc c'est station « Hôtel de Ville ».

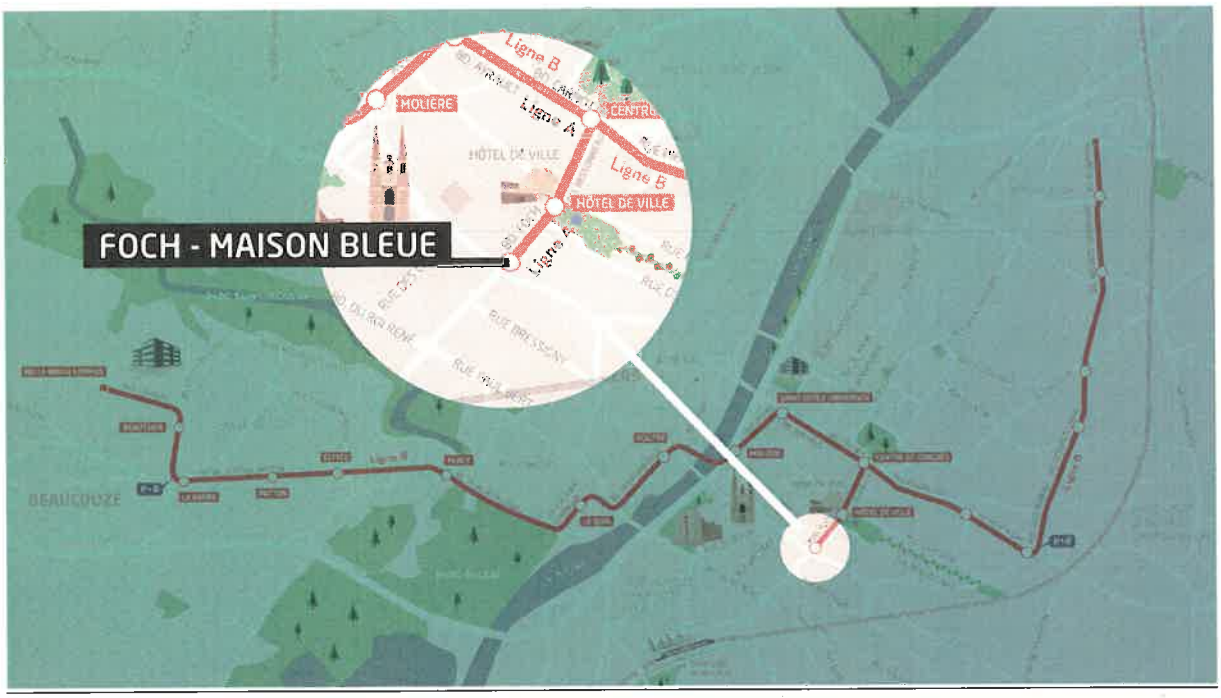

Ensuite, « Foch Maison Bleue », c'est le nom de la station existante. En fait, il y a donc 3 stations qui ne changent pas de nom. La station existante où elle est située aujourd'hui, boulevard Foch.

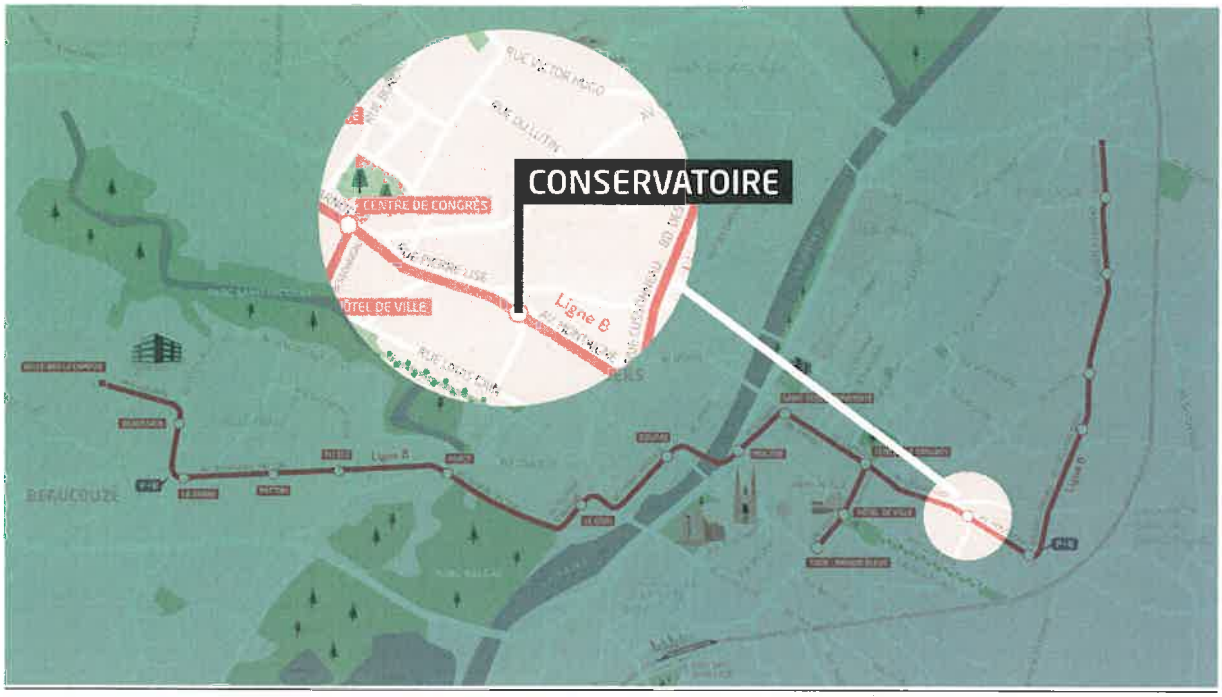

Je reprends le parcours de la ligne B : la station « Conservatoire », place Dutilleux.

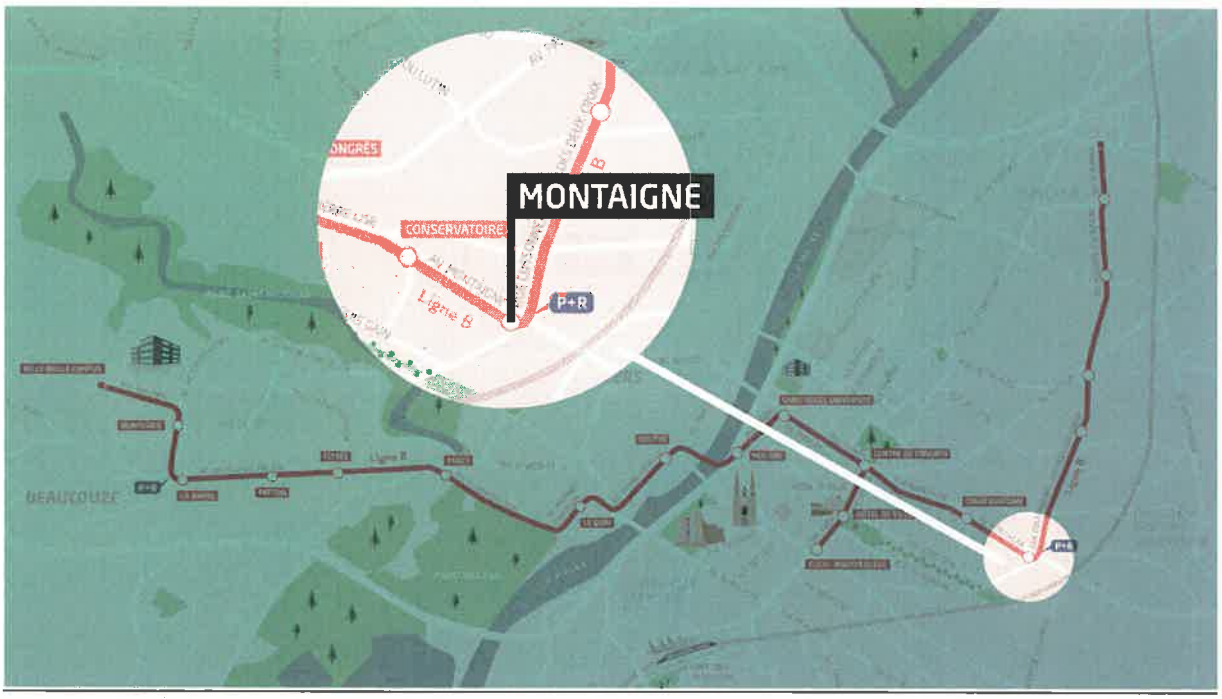

A l'entrée de l'avenue Montaigne ; station « Montaigne » localisée à proximité du parking-relais qui sera situé à la place de l'ancienne école Laréveillière qui a été fermée et désaffectée depuis quelques années.

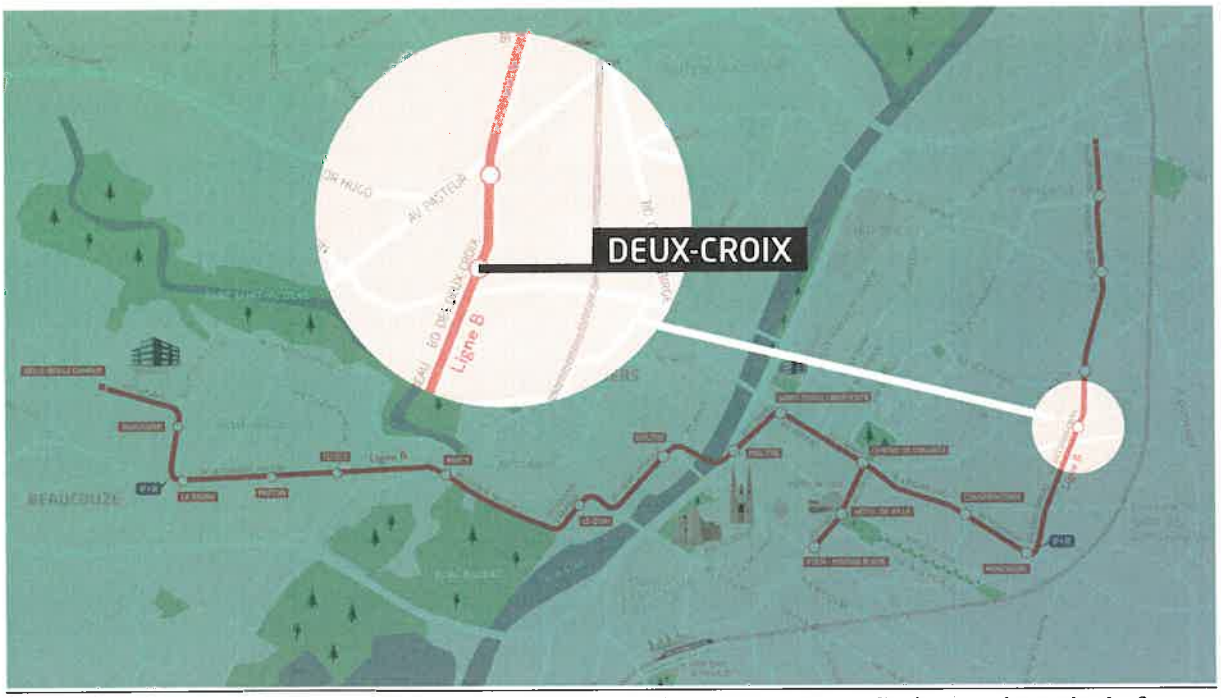

On empruntera le boulevard Cussonneau pour arriver à la station « Deux Croix », qui est située face au centre commercial, boulevard des Deux Croix, c'est-à-dire un peu au-delà du cimetière de l'Est ; à proximité du croisement avec l'avenue Pasteur,

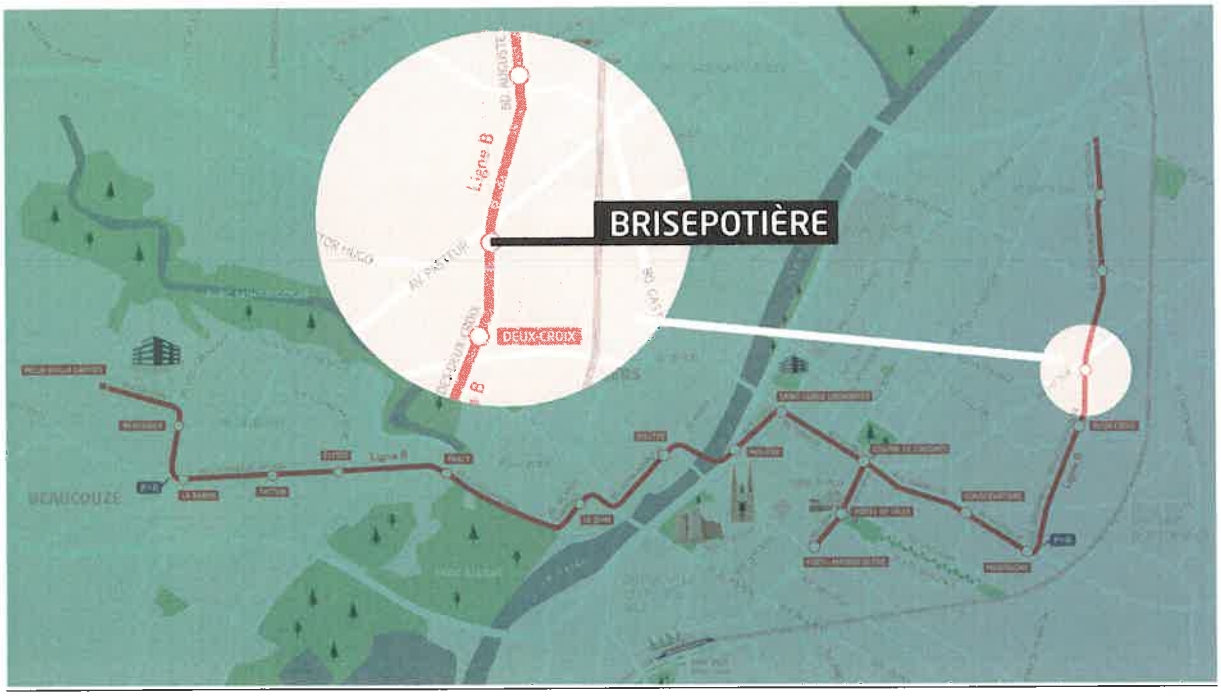

Ensuite, il y a la station « Brisepotière ». Pourquoi Brisepotière ? Parce qu'on a une rue qui s'appelle « la rue Brisepotière », juste en proximité.

Au croisement des deux boulevards, la station « Allonneau-Dunant », en toute proximité du centre commercial Dunant.

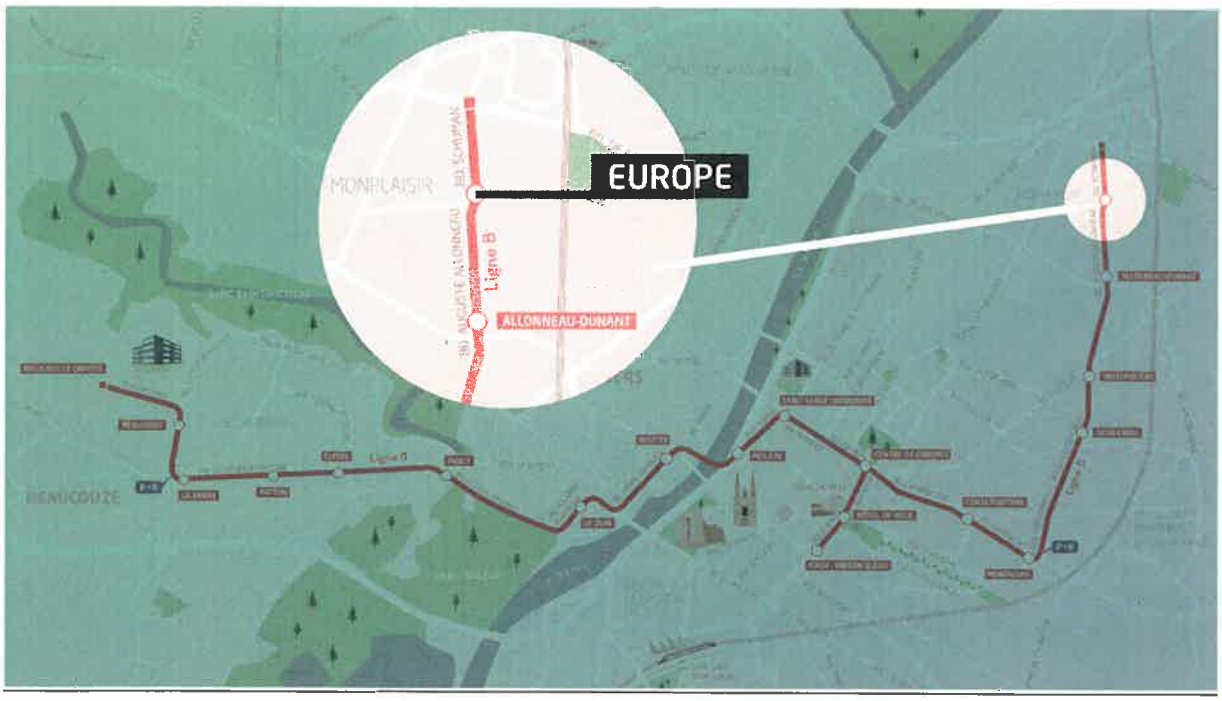

On arrive bientôt au futur terminus. La station « Europe », place de l'Europe, comme son nom l'indique.

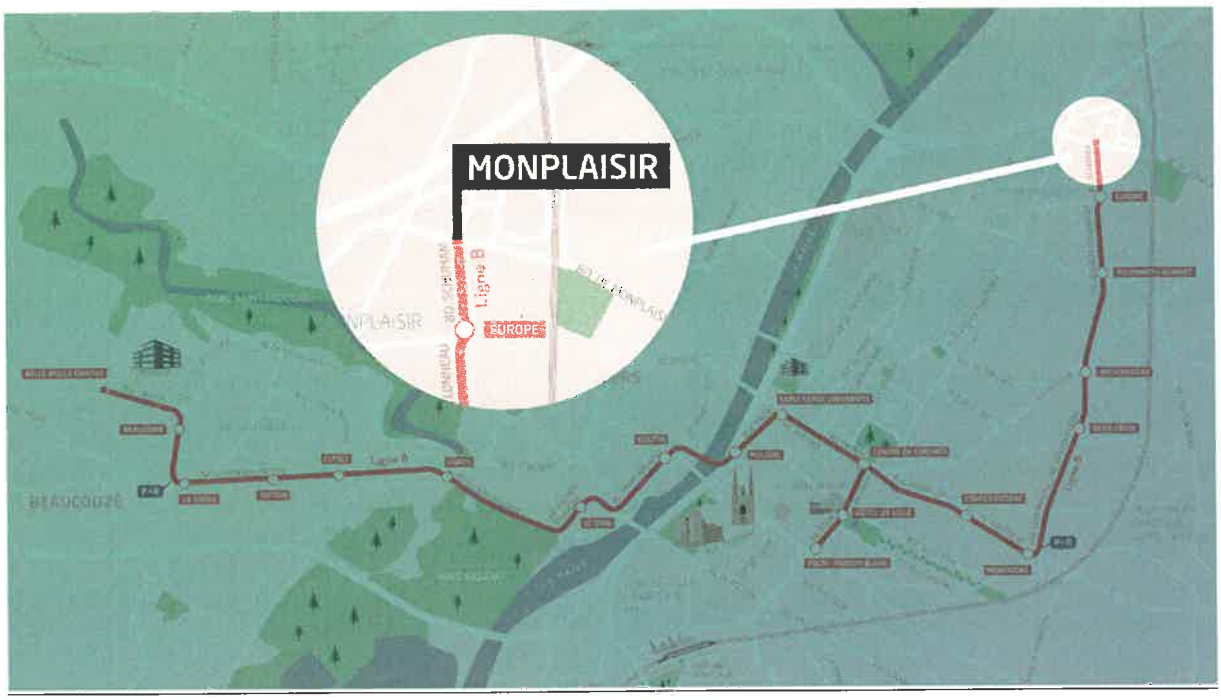

On poursuivra sur le boulevard Schuman pour arriver à la station « Monplaisir » qui sera le terminus. En sachant qu'on ne l'indique pas sur la carte, mais il y aura un parking aménagé, boulevard Monplaisir, pour permettre aux usagers du tramway de déposer leur véhicule.

Je vous resitue, en rouge, ce qui correspond à la réalisation du tracé d'une partie de la ligne B, un peu de la ligne A sur le barreau « Centre des Congrès »/ Foch ».

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions sur cette présentation de noms de stations qui est très consensuelle et qui correspond à, je crois, 95 %, aux propositions qui nous ont été faites et sur lesquelles on s'est mis d'accord

***

Monsieur le Président : Je vais désormais vous proposer que notre processus électoral reprenne son cours. Et nous en arrivons à la 14e Vice-Présidence. Je vous propose la candidature de Franck POQUIN qui pourrait reprendre les délégations de Stéphane PIEDNOIR et une partie des délégations de Jean-Louis DEMOIS sur les territoires ruraux, puisque c'est Jean-Louis DEMOIS qui récupérera, à compter de demain, la compétence déchets, en remplacement de Joël BIGOT. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de passer au vote.

Mes chers collègues, je vais demander au bureau électoral numéro 1 si nous avons un résultat pour l'élection au 6e Vice-Président.

Résultat du vote pour le poste de 6èmeVice-Président :

- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :..... 98
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 6
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :..... 92
- ✓ Majorité absolue :..... 47

  - 1 vote pour Gilles MAHÉ
  - 2 votes pour Jean-Paul PAVILLON
  - 89 pour Gino BOISMORIN

Monsieur le Président : Pour le 6e Vice-Président, 98 votants, 6 suffrages blancs ou nuls, 92 exprimés, 92 suffrages se sont exprimés... Et donc Gino BOISMORIN est élu, par 92 voix exprimées sur les 98 votants, 6e Vice-Président de la Communauté urbaine.

M. Gino BOISMORIN est déclaré élu 6ème Vice-Président.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : En attendant, je vous indique qu'il vous reste un bulletin de vote, normalement, devant vous pour l'élection du 15e Vice-Président, et je vous propose la candidature de Benoît PILET comme Vice-Président chargé des Ressources Humaines et de la Coopération décentralisée. Je passe la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Vous n'avez pas demandé s'il y avait des candidats, mais il y a une candidate, pour 2 raisons : la première, c'est de permettre d'assurer la représentation des 23 486 Angevines et Angevins qui ont soutenu le projet porté par l'équipe à laquelle j'appartenais, demande qui est évoquée régulièrement par certains de mes collègues. Et puis, la deuxième, pouvoir, de par ma candidature, en tant que femme, tendre vers une amorce ou un soupçon de parité parmi les Vice-Présidents ou Vice-Présidentes. Ce serait, Monsieur le Président, une belle opportunité pour vous de soutenir ma candidature et de mettre en application la parité parmi les Vice-Présidents de notre Conseil de Communauté.

Monsieur le Président : Merci, Mme VÉRON, pour votre candidature. Donc vous avez 2 candidats, pour cette 15e Vice-Présidence. Je soutiens la candidature de Benoît PILET pour plusieurs raisons, d'abord parce qu'il n'est pas envisageable que celui qui aurait en charge les Ressources Humaines ne se retrouve pas sur la position de l'exécutif. J'entends évidemment l'argument qui consiste à dire qu'on peut perdre les élections et, du coup, ne pas se retrouver en situation d'avoir des responsabilités exécutives. Je peux même vous assurer que, dans une vie antérieure avec un écart de voix qui était 10 fois moindre que celui de la dernière fois puisque l'écart n'était que de 600 voix et pas de 5 000, il est arrivé qu'il y ait ici des élus qui représentent 49,5 % des Angevins et qui n'aient aucune responsabilité

exécutive. C'est arrivé en effet.
Je respecte donc évidemment pleinement votre candidature, mais je défends à la fois celle de Benoît PILET au titre de la cohérence entre la Ville et la Communauté urbaine sur ces questions, puisque nous avons une administration qui est mutualisée, et je la défends aussi au nom du principe, c'est-à-dire que, si j'ose dire, depuis le début du mandat, vous avez persisté à faire de cette enceinte un lieu où vous avez continué à avoir les débats municipaux que nous avions de l'autre côté de la rue.

Vous auriez pu adopter une autre stratégie, et peut-être qu'à ce moment-là, mon inclinaison dans les propositions de candidatures n'aurait pas été la même. Je constate que ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir lancer le vote pour cette 15e Vice-Présidence.

Résultat du vote pour le poste de 12ème Vice-Président

- **Au Poste de 12ème Vice-Président :**

  - ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :..... 98
  - ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 7
  - ✓ Nombre de suffrages exprimés :..... 91
  - ✓ Majorité absolue :..... 47

    - 18 votes pour Alain PAGANO
    - 73 votes pour Michel BASLÉ

Monsieur le Président : Je vais vous donner lecture des résultats pour la 12e Vice-Présidence : 98 votants ; 7 blancs ou nuls. Ont obtenu : Michel BASLÉ, 73 voix ; Alain PAGANO, 18 voix. Michel BASLÉ est donc officiellement notre 12e Vice-Président et je vais l'inviter à venir s'asseoir près de nous.

M. Michel BASLÉ est déclaré élu 12ème Vice-Président.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vous propose qu'on entame l'ordre du jour sans attendre le dépouillement qui reste, si ça ne vous pose pas de difficulté. Je vous donnerai lecture des résultats quand je les aurai.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2018-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 - Stratégie de territoire - Modification de la liste des projets - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, propose à Angers Loire Métropole de conclure un Contrat de Développement Métropolitain pour la période 2017-2020.

Un recensement des projets a été réalisé par Angers Loire Métropole début 2017 qui a conduit à la validation d'une liste prévisionnelle de projets par le Conseil de communauté du 10 juillet 2017.

Le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire a désormais validé le montant de la dotation qui sera allouée à Angers Loire Métropole à hauteur de 9 100 000 €. L'enveloppe étant désormais connue, une mise à jour des projets a été réalisée avec une clé de répartition de modifiée.

Cette liste modifiée reprend les nouveaux montants de subvention pour les communes ayant sollicité Angers Loire Métropole dans le cadre du recensement de projets. Ces subventions sont calculées en fonction des catégories de projets retenues mais aussi du montant global du Contrat de Développement Métropolitain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant le projet de territoire 2016-2030,
Vu le rapport de la Région des Pays-de-la-Loire « Refonder la politique territoriale de la Région » adopté le 16 décembre 2016,
Vu la délibération DEL-2017-144 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 approuvant la stratégie d'Angers Loire Métropole dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020,

DELIBERE

Approuve la stratégie d'Angers Loire Métropole et la liste de projets bénéficiant d'une subvention dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce Contrat de Développement Métropolitain a un peu tardé à vous être présenté, mais nous avons plaisir ce soir à vous préciser que la Région, après avoir analysé les différentes demandes et dans le cadre de la politique en faveur des territoires, et notamment des 3 Contrats de Développement Métropolitain qui concernent notre agglomération, la Métropole Nantaise, et la Communauté urbaine du Mans, a pu délibérer. Et, ce soir, il s'agit donc de vous présenter ce qui a été approuvé. Le détail ligne à ligne des différents projets qui avaient été présentés au mois de juillet dernier, en fonction des souhaits des communes de notre Communauté urbaine. Et chacune des demandes formulées a été, donc, intégrée, et vous avez les montants afférents pour chacun des projets précisés par les communes d'Angers Loire Métropole.
Il s'agit ce soir d'approuver la stratégie globale qui a été développée, en considérant que ce Contrat de Développement Métropolitain est en étroite corrélation avec notre projet de territoire à 2030 et que la liste des projets bénéficiant d'une subvention dans ce cadre-là nous est soumise. Et il vous est demandé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce Contrat de Développement Métropolitain.

Le total afférent à l'addition des différents projets s'élève à un montant global de 9 095 555 €, et, si nous considérons le montant de la Ville d'Angers et que nous le retranchons, ça nous donne un montant de 5 805 555 €, qui est à ventiler selon le tableau afférent.

Peut-être une dernière précision : vous dire que nous avons œuvré pour faire en sorte que cette délibération puisse être présentée ce soir, à la différence des 2 autres Contrats de Développement Métropolitain qui ne sont pas encore enrôlés au niveau de la Région des Pays-de-la-Loire et que, grâce à l'intervention, aux interventions réitérées du Président d'Angers Loire Métropole, nous avons pu avancer cette délibération, l'approuver ce soir, je l'espère, et faire en sorte que les montants afférents puissent être débloqués pour favoriser la réalisation de vos différents projets.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Juste une petite précision, s'il vous plaît, Madame la Vice-Présidente. Donc on a bien compris qu'il y avait 3 types de subventions. Pour les projets structurants, il y a une annotation « baisse de subventions de 50 % » ?

Monsieur le Président : C'est une petite coquille qui nous avait échappé jusqu'à tout à l'heure. En fait, il y a 3 taux de subventions, 50, 40, 35, mais avec des plafonds qui, évidemment, sont élevés, puis de plus en plus faibles, pour être précis. Et la baisse, je ne sais pas ce qu'elle fait là. C'était théoriquement « subventions de 50 % régulières » avec un plafond qui était à 1 650 000 € ou quelque chose comme ça, qu'on avait dû arrêter et qui explique, en gros, les volumes sur lesquels on se retrouve. L'enveloppe globale pour les Contrats de Développement Métropolitain de la Région est de 27 millions, l'Agglomération d'Angers a 9 millions, ce qui fait un tiers de l'enveloppe globale, et, évidemment, c'est une répartition qui nous satisfait, tout comme le fait d'être la première collectivité qui va le signer.

Pas de remarques ? Mes chers collègues, dans ces conditions, je vous propose de suivre l'orientation qui vous a été proposée par Roselyne BIENVENU et de bien vouloir valider ce contrat qui va nous permettre ces 9 millions d'euros de subventions d'ici à la fin du mandat. Et j'invite celles et ceux qui approuvent ce Contrat de Développement Métropolitain à bien vouloir lever la ou les mains. Si certains souhaitent s'abstenir ou voter contre...

DEL-2018-86: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2018-87

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Compte tenu de la démission de Messieurs les sénateurs Emmanuel CAPUS, Joël BIGOT et Stéphane PIEDNOIR de leur poste de Vice-Président d'Angers Loire Métropole, il convient de modifier certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole est actionnaire de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Les Trois Roches et de la société Immobilière Podeliha. La Communauté urbaine était représentée au sein de ces deux structures par Daniel DIMICOLI qui a démissionné. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Désigne les élus suivants dans les organismes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Nom de l'élu désigné	En qualité de	En remplacement de
SCIC Les Trois Roches	Maryse CHRETIEN	Représentante au Conseil d'administration	Daniel DIMICOLI
Immobilière Podeliha	Maryse CHRETIEN	Représentante au Conseil d'administration	Daniel DIMICOLI
Association Syndicale de l'Ile Saint Aubin	Isabelle LE MANIO	Représentante titulaire	Jean-Louis DEMOIS
Association Syndicale de l'Ile Saint Aubin	Jean-Louis DEMOIS	Représentant suppléant	Isabelle LE MANIO
Agence Locale de l'Energie et du Climat	Franck POQUIN	Représentant	Stéphane PIEDNOIR

***

Monsieur le Président : Nous en arrivons aux organismes extérieurs. La démission des sénateurs de leur poste de Vice-Présidents me conduit à vous proposer de modifier certaines représentations :

- Maryse CHRÉTIEN va remplacer Daniel DIMICOLI, si vous en êtes d'accord, à

Immobilière Podeliha et à la SCIC Les Trois Roches

- Isabelle LE MANIO va remplacer Jean-Louis DEMOIS à l'Association Syndicale de l'île Saint-Aubin, parce que Jean-Louis DEMOIS remplace Joël BIGOT qui a été élu sénateur ; Jean-Louis DEMOIS, lui, va rester à l'Ile Saint-Aubin, mais comme suppléant, c'est une inversion de place par rapport à Isabelle LE MANIO ;
- Et Franck POQUIN, que vous venez de porter à la Vice-Présidence, va devenir notre représentant à l'ALEC, en lieu et place de Stéphane PIEDNOIR.

Voilà l'explication complète. Y a-t-il, pour ces différentes représentations dans les organismes extérieurs, des candidatures alternatives ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

DEL-2018-87: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Résultat de l'élection du 14ème Vice-Président :

- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :..... 98
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 8
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :..... 90
- ✓ Majorité absolue :..... 46

- 1 vote pour Gilles MAHÉ
- 1 vote pour Alain PAGANO
- 2 vote pour Chadia ARAB
- 15 votes pour François JAUNAIT
- 71 votes pour Franck POQUIN

Monsieur le Président : Alors, sur l'élection au poste de 14e Vice-Président, 98 votants, 8 votes blancs ou nuls, 90 exprimés. La majorité absolue est donc à 46. Ont obtenu : Gilles MAHÉ, une voix ; Alain PAGANO, une voix ; Chadia ARAB, 2 voix ; François JAUNAIT, 15 voix ; Franck POQUIN 71 voix. Et donc Franck POQUIN est désigné 14e Vice-Président de la Communauté urbaine, et je vais l'inviter à bien vouloir nous rejoindre également.

M. Franck POQUIN est déclaré élu 14ème Vice-Président.

Applaudissements de l'assemblée.

Résultat de l'élection du 15ème Vice-Président

- ✓ Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) :..... 98
- ✓ Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 3
- ✓ Nombre de suffrages exprimés :..... 95
- ✓ Majorité absolue :..... 49

- 1 vote pour Jean-Marc VERCHERE
- 1 vote pour Frédéric BEATSE
- 2 votes pour Silvia CAMARA-TOMBINI
- 16 votes pour Rose-Marie VERON
- 75 votes pour Benoît PILET

Monsieur le Président : Le nombre de votants était de 98. Le nombre de bulletins blancs ou nuls a été de 2. Le nombre de suffrages exprimés a été donc de 96. Ont obtenu : Jean-Marc VERCHÈRE, une voix ; Frédéric BÉATSE, une voix ; Silvia CAMARA-TOMBINI, 2 voix ; Rose-Marie VÉRON, 16

voix Benoît PILET, 75 voix. Et je vais donc inviter Benoît PILET, en le félicitant, à rejoindre la tribune.

M. Benoît PILET est déclaré élu 15ème Vice-Président.

Applaudissements de l'assemblée.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2018-88

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Exercice 2018 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2017, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 285 870 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le budget primitif 2018 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 22 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le même montant de subvention qu'en 2017 pour les chantiers d'insertion et entreprises d'insertion (Apivet, Solidarauto) qui rencontrent plus de difficultés économiques et financières, de baisser de 2% les montants de subvention des autres entreprises d'insertion, des associations intermédiaires et des Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
Concernant les 2 agences de travail temporaire d'insertion qui sont portés par des grands groupes, il est proposé de réduire la subvention de 50% en 2018 et d'arrêter le financement en 2019.

Il est donc proposé d'attribuer **des subventions annuelles de fonctionnement** pour 2018 d'un montant global de 258 260 € pour 21 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

8 chantiers d'insertion	**113 255 €**
Resto Troc	12 500 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 550 €
AFTMJ (Association pour la Formation des Travailleurs de Montreuil-Juigné)	12 000 €
Angers Mobilité Services	10 925 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourcerie des Biscottes	12 000 €
Solipass	1 900 €
Régie de Quartiers de Trélazé	26 380 €

5 entreprises d'insertion	**48 510 €**
Apivet	12 000 €
A Tout Métier	20 020 €
Solidarauto 49	6 000 €
EITA :(Entreprise d'Insertion dans le Travail Adapté)	5 590 €
IDEES 49 (Initiatives d'Entreprises et Services)	4 900 €
3 associations intermédiaires	
	30 015 €
Tremplin Travail	14 700 €
Espoir Services	
	11 000 €
AITA (Association Intermédiaire pour le Travail Adapté)	4 315 €
2 entreprises de travail temporaire d'insertion	**11 000 €**
Idées Intérim	5 000 €
A 2 I (Actual Intérim Insertion)	6 000 €
3 GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)	**25 480 €**
GEIQ PRO 49	11 760 €
GEIQ AGRI QUALIF 49	6 860 €
GEIQ Propreté 49	6 860 €

Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2017-2019 est conclue avec **Le Jardin de Cocagne** Angevin attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € par an. Il convient de verser cette somme pour 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à 22 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 12 500 € à Resto Troc
- 27 550 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 12 000 € à AFTMJ –
- 10 925 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 1 900 € à Solipass
- 26 380 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 12 000 € à Apivet
- 20 020 € à A Tout Métier
- 6 000 € à Solidarauto 49
- 5 590 € à EITA
- 4 900 € à IDEES 49

- 14 700 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services
- 4 315 € à AITA
- 5 000 € à Idées Intérim
- 6 000 € à A2I
- 11 760 € au GEIQ PRO 49
- 6 860 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 6 860 € au GEIQ PROPRETE 49
- 30 000 € à l'association Le Jardin de Cocagne (Conformément à la convention pluriannuelle 2017 – 2019)

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit de l'action économique d'Angers Loire Métropole en faveur des structures d'insertion. Et vous avez la ventilation, c'est 258 260 €pour 21 structures, dont :

- 8 chantiers d'insertion pour 113 255 € ;
- 5 entreprises d'insertion pour 48 510 €;
- 3 associations intermédiaires pour 30 015 €;
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion, 11 000 €;
- Et 3 GEIQ, donc des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, pour 25 480 €.
- Et on rappelle que le Jardin de Cocagne bénéficie d'une convention triannuelle de 30 000 €, pour la période 2017-2019.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur Vice-Président, Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : D'abord, pour réagir à vos propos tout à l'heure suite à Rose-Marie VÉRON, je pense que nous avons voté plus de délibérations ici que nous n'en avons refusées ; que nous n'importons pas des débats qui ont lieu dans le Conseil municipal d'Angers, mais que nous sommes fidèles à la confiance que nous ont fait les électeurs à Angers puisque, comme tous les délégués ici présents, nous avons été désignés, en tout cas ceux d'Angers, directement par nos citoyens sur des listes fléchées et que nous avions également un projet pour l'agglomération, et nous sommes fidèles à ces engagements.

Et ce soir, nous le sommes aussi, parce que nous ne voterons pas cette délibération. Nous notons une baisse de 10 %, par rapport à l'année dernière, du volume global des dépenses. La politique d'emploi et d'insertion est bien évidemment importante. Nous notons que le soutien reste stable pour des structures en difficulté. Nous notons l'enjeu de l'insertion dans le contexte de reprise économique que nous connaissons. La reprise économique, la reprise de l'emploi, dont on peut se satisfaire, doit permettre de conclure et de créer des parcours de sorties positives beaucoup plus importantes. Et alors que le décalage se fait avec l'emploi et un certain nombre de nos concitoyens, je ne pense pas que ce soit le moment de réduire la voilure. Et puis, par ailleurs, nous avons lu la situation préoccupante du LEC, et je voudrais questionner Marc GOUA sur cette situation et sur la place que la Communauté urbaine ou d'autres acteurs, pourraient jouer dans cette situation qui nous inquiète.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Dans ce qui nous est proposé, en fin de compte, tel que c'est présenté dans la délibération, c'est mieux cibler les structures, les publics, au regard de leur situation. Je pense que

est prête à l'emploi et qui y va directement puisqu'il y a des offres. Et puis, les personnes qui font appel à la Mission Locale et à d'autres structures sont les plus en difficulté. Donc il ne faudrait pas qu'on fasse une règle de trois un peu bestiale et qu'on se dise « il y a moins de personnes qui sont justiciables de cette rupture » donc baisser les subventions. Ce qu'on n'a pas fait, notamment au niveau d'Angers Loire Métropole, au profit de la Mission Locale, parce qu'on va avoir moins en nombre mais plus en difficulté, donc plus de temps à passer par personne. Je crois qu'il faut effectivement garder cela à l'esprit, mais là il n'y a pas eu du tout de restrictions.

Et puis, en dehors de ce qui vous est indiqué là, on a été amené, en collaboration avec ALDEV et avec Jean-Pierre BERNHEIM, à intervenir sur des structures qui connaissaient des difficultés ponctuelles et temporaires, je ne citerai pas les noms. Mais il est probable d'ailleurs qu'on aura de nouveau à intervenir sur un certain nombre de structures qui nous paraissent intéressantes et pour lesquelles il y a effectivement des problèmes qu'on espère passagers. Donc on regarde à chaque fois si on peut aider.

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'arbitrage, comme vient de le dire Marc GOUA, qui consiste à partir du principe qu'on va diminuer nos crédits à l'insertion. Il y a un maintien pour toutes les structures dont on pressent qu'elles sont fragiles, et donc il n'y a pas d'indexation sur le contexte.
Parce que j'assume pleinement le fait qu'on ait un niveau record d'offres d'emploi et le fait que, dans le même temps, on sait bien que ce n'est pas parce qu'il y a des offres d'emploi qu'elles seront toutes pourvues demain matin ; et que pour les plus éloignés de l'emploi, il faut continuer à avoir des dispositifs qui leur permettent de passer de la situation dans laquelle ils se trouvent à une situation d'employabilité.

L'essentiel de la baisse qui vous est proposée dans ce contexte, c'est l'aide à des agences d'intérim privées, voire cotées, qui interviennent dans le cadre de dispositifs de soutien qu'on avait accepté d'accompagner dans un temps où le niveau de chômage était plus élevé. C'est là-dessus qu'on fait, pour l'essentiel, baisser la voilure. Il n'est absolument pas écrit que les crédits 2018, il n'y a pas d'arbitrage dans ce sens, seront moins élevés que les crédits 2017.

Et c'est le lien parfait avec le LEC pour lequel il y a zéro et pour lequel, si demain on décide quelque chose, vous retrouverez cette somme en complément du BP (Budget Primitif) dans le Compte Administratif (CA) de l'année 2018 quand on arrivera à la fin de l'année.

Donc sauf à vouloir nous faire un procès d'intention, je vous assure que ce n'est pas une orientation politique de diminution de crédits. C'est juste qu'on compare un BP à un CA à ce stade. C'était pour que les choses soient les plus transparentes.

Et pour répondre à Daniel CLÉMENT, évidemment les 30 000 € du Jardin de Cocagne sont dedans. Notre engagement c'est, 2017-2018-2019. Donc, c'est pareil, on leur a déjà donné la visibilité sur les 30 000 € de l'année 2019 que vous retrouverez, là aussi, dans le budget, puisque vous avez approuvé l'année dernière une convention triennale par rapport au Jardin de Cocagne.

Marc GOUA : Alors, sur le LEC. Il se trouve que les premiers contacts qui ont eu lieu avec les élus, c'est moi qui les ai eus au titre de Vice-Président puis aussi au titre de Maire de Trélazé puisque, pour nous, le LEC est un outil indispensable.
Il était, à mes yeux, et il est d'autant plus indispensable que nous devons faire face à un afflux d'émigrés allophones, et donc on a effectivement besoin d'une structure comme le LEC. Le LEC a été amené à déposer son bilan et le tribunal a prononcé une liquidation, ce qui est très rare, une liquidation immédiate. Ce n'est pas le fait d'Angers Loire Métropole, mais, il faut le dire, c'est le fait de la Région qui, effectivement, n'est plus intervenue et ils ont perdu une subvention relativement conséquente.

Alors, il y a eu un appel à projets. Il semblerait qu'il y ait eu des difficultés. En accord avec Mme LE GOFF, nous avons mis sur pied une rencontre qui a eu lieu au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers dans lequel on a réuni des représentants de la Région, des représentants du Département parce que, je me trompe peut-être mais le Département a un rôle à jouer dans le domaine

c'est une bonne chose puisque quand on regarde les structures qui sont ciblées, ce sont notamment les chantiers d'insertion, avec des publics, donc, moins autonomes, et pour accompagner un peu moins comme les structures d'insertion ou des structures qui dépendent de groupes importants et qui vont donc cibler des publics plus autonomes.

Je pense que c'est une façon d'illustrer ce qui se passe dans notre contexte de reprise économique, il faut en tenir compte. C'est logique d'adapter nos politiques publiques d'insertion, et moi je trouve pertinent de mettre le paquet sur des publics qui sont moins autonomes. Voilà ce que je voulais dire sur la façon de comprendre la philosophie et la ligne de conduite qui apparaît dans ce recadrage, un peu, des politiques d'insertion à travers une baisse. Mais on est dans un contexte où on voit bien qu'il y a des offres qui sont non pourvues, il y a des métiers en tension. Il faut remettre en question un petit peu ça et c'est très positif, je pense, de tenir compte de ce qui se passe sur le terrain.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM, puis, après, à Daniel CLÉMENT.

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues, je voulais juste vous donner une information par rapport à la remarque que vient de faire notre collègue M. BÉATSE. La situation de l'emploi n'a pas empiré sur le territoire d'Angers Loire Métropole. C'est tout à fait inexact. Le dernier taux de chômage connu est celui du 31 décembre, publié par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), où le taux de chômage est de 8,9 %, c'est-à-dire le taux le plus bas depuis 2012, et donc qui a baissé de 1,1 % sur l'année 2017.

Parallèlement à cela, Pôle Emploi a publié une enquête nationale sur les intentions d'embauche. La particularité, c'est que, sur Angers Loire Métropole, les entreprises déclarent une intention d'embauche de 15 500 personnes, donc projets de recrutement.
Statistiquement, Pôle Emploi estime que 80 % des annonces sont suivies d'effets. Donc c'est une progression de 21 %, c'est-à-dire une progression qui est supérieure à la moyenne nationale, puisque la moyenne nationale est aux alentours de 18 %.
Et ce qui est intéressant et dont on pouvait se douter, c'est que le nombre d'emplois saisonniers, à l'intérieur de ces emplois, n'a pas changé, il est au même niveau en 2000, pour 2018 qu'il l'était pour 2017, et que donc les emplois stables, c'est-à-dire supérieurs à ce qu'on appelle les emplois durables, c'est-à-dire soit CDD (Contrat à Durée Déterminée) supérieurs à 6 mois, soit CDI (Contrat à Durée Indéterminée), passeraient de 7 000 postes proposés en 2016 pour 2017, à 9 200, c'est-à-dire une progression de plus de 31 % de l'emploi durable sur notre territoire.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. Je passe la parole à Daniel CLÉMENT.

Daniel CLÉMENT : Moi, ma question était plutôt de comprendre pourquoi on avait eu une baisse de 285 000 à 258 000 € sur l'enveloppe globale qui était proposée, et notamment de s'assurer que le versement au Jardin de Cocagne était inclus dans la dépense de référence en 2017. Là, c'était une précision pour comprendre effectivement les évolutions.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. M. GOUA, c'est à vous.

Marc GOUA : Nous avons, bien évidemment, les services et nous, étudié chaque demande qui nous ont été faites et on a répondu aux souhaits des différentes structures, tels qu'elles nous les ont présentés. Et il est évident qu'il y a des évolutions d'une année sur l'autre et qu'il ne s'agit pas, au niveau d'Angers Loire Métropole, de restrictions ; ce sont simplement des demandes qui ont été effectuées sur des bases un peu différentes.

Pour élargir un peu, il faut qu'on fasse attention aux statistiques, c'est-à-dire que, effectivement, il y a une reprise assez spectaculaire des offres d'emploi. Dans les différentes structures que nous avons, et là je le vis au jour le jour comme Président de la Mission Locale, il y a toute une partie du public qui

de l'insertion, et puis, bien évidemment, des représentants des Villes d'Angers et de Trélazé et de la Communauté urbaine.

Il est évident que le LEC ou une autre structure est absolument indispensable dans le contexte actuel. Et, aujourd'hui, il n'y a plus personne en face, aucune autre association qui peut remplacer le LEC. Nous avons même, dans la période juridique non stabilisée, réservé des fonds dans le cadre de la politique de la ville.
Pour le LEC, on a gelé des fonds qui sont toujours gelés au nom du LEC, mais il est probable que ce ne sera pas le LEC ou, tout au moins, une renaissance du LEC.
Donc, les autorités préfectorales sont effectivement d'accord avec nous sur la nécessité de trouver une structure pour prendre le relais du LEC, et on y est extrêmement attaché. Le LEC m'a envoyé une lettre il y a quelques jours, bien évidemment, ils sont en train d'essayer de voir comment ils pourraient arriver à faire renaître cela. D'ailleurs, la Région a choisi autre chose, mais ce n'est pas du tout la même population. Et nous, cette population, on n'a aujourd'hui pas ou peu de structures capables de faire face à ce besoin qui est un besoin énorme.

J'ai entendu, lors d'une réunion au Département, qu'on n'avait pas besoin de lire, ni de compter, ni de parler le français pour travailler. J'en suis resté un peu sceptique. J'ai trouvé ça un tout petit peu bizarre, mais sachez qu'on y est extrêmement attentif, notamment dans le cadre de la politique, et de la politique de la ville et de nos quartiers. J'étais, je suis en train de faire le tour des différents points d'accueil de la Mission Locale. Et quand on voit le nombre de personnes qui doivent faire face, effectivement, à un problème de langage et un problème d'expression, et un problème d'écriture et de lecture, on s'aperçoit bien qu'il va falloir y remettre la main à la poche. Peut-être que pour d'autres choses, on l'a déjà dit, on n'a pas non plus vocation à remplacer tous les gens qui se déroberaient au financement, même si on trouve que, à ce niveau-là, il va bien falloir qu'on trouve des solutions.

Monsieur le Président : Mes chers collègues. Et la Communauté urbaine et la Ville ont fait savoir qu'on continuait à tendre la main et qu'on maintenait, à l'euro près, les enveloppes qui avaient été affectées l'année dernière, pour que les choses soient claires. Il est impensable qu'on n'ait pas une structure qui s'occupe de la lutte contre l'illettrisme. On se heurte, et je ne fais le procès de quiconque en disant ça, à la logique, dans d'autres collectivités, des appels à projets qui font que vous rédigez un cahier des charges et que quand, à l'arrivée, vous avez une procédure et que vous avez un mieux ou un moins-disant, je le dis pour les étages du dessus, vous l'attribuez à celui-là, même si vous avez quelqu'un qui fait le travail sur le terrain.

Et donc, pour nuancer les propos de Marc GOUA, ce n'est pas qu'à un moment la Région a dit « ça sert plus à rien de lutter contre l'illettrisme », ça veut dire que le type de procédure a abouti à la sélection de quelqu'un qui a mieux répondu par rapport au cahier des charges mais qui, manifestement, par rapport à ce que nous connaissons, alors qu'on avait des habitudes de fonctionnement avec un partenaire avec lequel on travaillait bien, n'est pas celui avec lequel on travaille. Donc on est dans cette optique et dans cette logique.

Exactement comme vient de le dire Marc GOUA, c'est impensable qu'on n'ait pas rapidement une structure qui puisse prendre le relais. Est-ce que c'est l'émanation de ceux qui y étaient ? Est-ce que c'est une autre structure qui se monte exprès ? Bon. Mais on est évidemment dans cette attente parce que les besoins sont extrêmement importants et qu'à un moment, si on regarde les écarts entre les offres proposées et les offres non pourvues, dans les freins, il y a évidemment celui-là. Et j'en profite, pour que l'information de tout le monde soit complète, pour dire que dans les 285 000 € de l'année dernière il y avait une subvention exceptionnelle pour Solidarauto, par exemple, à hauteur de 20 000 € qui avait été votée en milieu d'année, ce qui veut dire que, si on enlève ça et qu'on rajoute le LEC, je pense qu'on est au 0 %, ou pas loin, par rapport au dispositif, et l'année n'est évidemment pas terminée. Voilà les explications qu'il me semblait important de vous donner. M. BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Non, on avait comparé à structures constantes. Mais j'ai entendu ce que vous avez dit, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, sur vos engagements et la

réorganisation. Néanmoins, nous attendons de voir. Nous pensions voter contre et nous nous abstiendrons, et nous espérons nous retrouver, du coup, d'ici la fin de l'année avec une politique supplémentaire.

Monsieur le Président : Je passe au vote. Et je constate qu'il y a des abstentions, très bien, et, oui, et qu'il n'y a pas de vote contre. Je vous remercie.

DEL-2018-88: Le conseil adopte à la majorité

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2018-89

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Programmation PLIE (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) 2018-2020 - Conventions avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Inscrit dans la politique d'insertion définie par Angers Loire Métropole, le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif local d'accompagnement vers l'emploi de publics prioritaires (jeunes en difficultés d'insertion, demandeurs d'emploi seniors rencontrant des difficultés de retour à l'emploi ou encore habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, ou personnes avec une situation familiale complexe) financé par le Fonds Social Européen (FSE) et la Communauté urbaine.
Dans le cadre du programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020, Angers Loire Métropole a défini les axes stratégiques, les objectifs et les modalités d'intervention du dispositif PLIE dans un protocole d'accord contractualisé entre l'Etat, le Département, Pôle Emploi et Angers Loire Métropole.
Le PLIE a défini pour la période 2014/2020 4 objectifs d'intervention :

- renforcer la logique de parcours individualisé vers l'emploi,
- développer les mises à l'emploi,
- renforcer l'accès à la qualification,
- sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi.

Le PLIE accompagnera chaque année 700 personnes dont 200 jeunes sur un parcours fixé à 24 mois.

L'objectif est de réaliser 75 % des actions d'accompagnement en mise à l'emploi.
Sur la 1ere période de programmation 2015/2017, le PLIE a accompagné 1498 personnes dont 45 % de femmes, 88% faiblement qualifiés, 42 % Quartier Politique de la Ville et 23 % séniors. 78,5 % des étapes de parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi (39 % en emploi classique, 39.5 % en structures d'insertion par l'activité économique). Sur les 590 personnes sorties, 294 personnes sont sorties pour emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou obtention d'une qualification, soit 49,8 %.

I- <u>La programmation des actions du PLIE pour les années 2018-2020</u>

Le PLIE a défini une programmation d'actions sur 3 années de 2018 à 2020

	Coût total en 2018	Coût total sur 3 ans	% FSE	% ALM
Accompagnement renforcé du public suivi - 6 postes de référents pour le public adulte - 1 coordination pour les parcours jeunes en structure d'insertion et emploi	350 000 €	1 050 000 €	100%	0%

Action Mobilisation renforcé emploi - Mobilisation du public - Suivi emploi - Vivier prêt à l'emploi	72 800€	218 400 €	100%	0%
Actions Fonds d'aide à la qualification et à l'emploi - Actions de formations collectives : travaux publics, métiers de la santé - Financement de formations individuelles	57 540 €	172 620 €	100%	0%
Actons relations entreprises : - clauses insertion professionnelle	177 800 €	533 400 €	100 %	0 %
Actions préparation emploi - accès aux codes de l'entreprise - accompagnement emploi des séniors - réalisation d'immersions professionnelles	66 630 €	199 890 €	100%	0%
Action outils de recherche d'emploi	5 000	15 000	100%	
Action dynamisation des parcours : **Coordination des parcours** **Placement emploi**	147 140 €	441 420 €	100 %	0%
Action animation et coordination du dispositif	109 466 € *	328 400 € *	100 %	0%
Actions de positionnement en structures d'insertion - chantiers d'insertion	390 000€	1170 000 €	0 %	100%
TOTAL	**1 376 376 €**	**4 129 130 €**		

* montant arrondi : 109 466,66 € et 328399,98 €

Ces opérations font l'objet de demandes de subvention FSE dans le respect des objectifs spécifiques du programme opérationnel national FSE 2014/2020.

Conformément au conventionnement de subvention globale FSE 2018/2020 avec la DIRECCTE Loire-Atlantique, le budget de la programmation PLIE sur 2018 est de 1 371 376.66 € et de 4 129130 € sur 3 ans.
Le montant FSE sollicité est de 986 376 € pour l'année 2018 et de 2 959130 € pour 3 ans (soit 71.5 %du budget total). Le financement d'Angers Loire Métropole restant est de 390 000 € sur 2018 et de 1 170 000 € sur 3 ans (soit 28.3 % du budget total))

II- La gestion du FSE et la subvention d'Angers Loire Métropole

Organisme intermédiaire mutualisé de fonds européens qui assure la fonction de gestion des 2 PLIE, l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 (AGEI 49) regroupant les communautés

d'agglomération d'Angers et de Cholet est garante des tâches de gestion, de suivi, de contrôle et de paiement des actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE).

Le FSE n'étant attribué qu'après réalisation des contrôles de service fait des différentes actions, il est prévu qu'Angers Loire Métropole verse chaque année une subvention à l' AGEI 49.
Pour les années 2018-2020, le montant prévisionnel de la subvention à l'AGEI 49 est de 462 460 € permettant :

- le financement d'une partie des avances,
- le financement des subventions aux structures d'insertion,
- le financement des frais de gestion assurée par l'AGEI 49.

Après les contrôles de service faits et aux appels de fonds FSE auprès de la Direccte-Autorité de gestion déléguée, l'AGEI 49 reversera le FSE retenu à Angers Loire Métropole.

Il convient de conclure une convention avec l'association AGEI 49, pour préciser les modalités de financement.

III-Assistance technique de l'organisme intermédiaire

Pour assurer l'assistance technique liée à la gestion des fonds européens, Angers Loire Métropole met à disposition du temps de travail de l'AGEI 49, organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE 2015/2017 :

- une chargée de gestion FSE à raison de 0,5 ETP pour la période 2018-2020
- une assistante administrative à raison de 0,5 ETP pour la période 2018-2020
- la responsable du service Retour à l'emploi à raison de 0,15 ETP pour la période 2018-2020.

Les modalités sont précisées dans la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole- AGEI 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018
Considérant la validation de la demande de la subvention globale accordée à l'association AGEI 49 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 par décision du Comité Régional de programmation de la DIRECCTE du 21 décembre 2017.

DELIBERE

Approuve la convention « relations financières » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49.

Approuve la convention « relations partenariales » entre Angers Loire Métropole et l'Association de Gestion Europe Inclusion-AGEI 49.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à les signer ainsi que tout document administratif y afférent.

Approuve la programmation PLIE 2018/2020 faisant état d'une demande de financement FSE de 986 376 € par an et de 2 959 128 € pour 3 ans.

Attribue à l'AGEI 49 une subvention triennale de 1 387 380 € € soit 462 460 € par an à compter de 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les demandes de subvention FSE 2018.2020 portées par Angers Loire Métropole et les documents administratifs afférents.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit de la convention avec l'Association de Gestion Europe Inclusion 49, l'AGEI 49, qui gère le PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi). C'est une association avec la Communauté de Cholet, c'est une obligation pour mobiliser les fonds du FSE (Fonds Social Européen). Je rappelle que le PLIE a défini 4 objectifs d'intervention pour la période 2014-2020 :

- Renforcer la logique de parcours individualisés vers l'emploi ;
- Développer les mises à l'emploi ;
- Renforcer l'accès à la qualification ;
- Sécuriser l'accès et le maintien de l'emploi.

Et, chaque année, il est prévu d'accompagner 700 personnes, dont 200 jeunes, sur un parcours plus long que d'habitude, c'est-à-dire un parcours de 24 mois. Donc l'objectif est de réaliser 75 % des actions d'accompagnement. Et, pour la période 2015-2017, le PLIE a accompagné 1 498 personnes, dont 45 % de femmes, 88 % faiblement qualifiés, 42 % dans les quartiers de politique de la ville, 23 seniors, et 78,5 des étapes du parcours ont été réalisées sur des mises à l'emploi, 39 en emplois classiques, 39,5 % en structures d'insertion. Et, sur les 590 personnes sorties, 294 sont sorties pour emploi durable, les CDI, bien évidemment, et les CDD de plus de 6 mois, ou ont obtenu une qualification, ça représente donc 49,8 %.

La nouvelle programmation 2018-2020 comprend :

- L'accompagnement renforcé du public de suivi pour 350 000 €/an, sur les 3 ans, 1 050 000 €;
- Les actions de mobilisation renforcée à l'emploi, 78 200 €/an, 218 400 € sur les 3 ans ;
- Les actions fondées à la qualification à l'emploi, 57 540 €, ce qui fait 172 620 €;
- Les autres actions de relations entreprises, la clause d'insertion professionnelle qui marche très très bien dans les marchés, on a eu une poussée spectaculaire, et qui n'est pas due qu'aux emplois habituels, c'est-à-dire dans le bâtiment, mais il y a aussi des emplois tertiaires, pour 533 400 € sur les 3 ans ;
- Les actions de préparation à l'emploi, accès aux codes de l'entreprise, accompagnement emplois des seniors, réalisation d'immersion professionnelle, pour les 3 ans, 199 890 € .
- Les actions outils de recherche d'emploi, 15 000 €;
- Les actions dynamisation des parcours, 441 420 €;
- Les actions d'animation et de coordination du dispositif, 328 400 €;
- Et les actions de positionnement aux structures d'insertion, pour les chantiers d'insertion, dont on parlait tout à l'heure, 1 170 000 €, ce qui fait, pour les 3 ans, 4 129 130 €.

On vous demande donc d'approuver ces conventions et demander un financement au Fonds Social Européen de 986 376 €/an, c'est-à-dire 2 959 128 €, et attribuer à AGEI 49 une subvention triennale de 1 387 380 € pour les 3 ans. On vous demande également de nous autoriser également à signer cette aide.

Monsieur le Président : Comme vous le dites, cette délibération est effectivement très importante par son montant et la preuve que, malgré les critiques récurrentes sur l'absence d'Europe sociale, sur l'ensemble des manques qu'on peut connaître à l'échelon communautaire, il y a malgré tout, des

dispositifs dont il faut bien reconnaître qu'alors que nous en avons la responsabilité. On n'en fait pas forcément la promotion autant qu'on le devrait, et donc, qu'à ce titre, on contribue peut-être aussi à laisser perdurer l'idée que l'Europe ne fait rien pour les gens qui ont des difficultés.
Je ne dis pas qu'elle fait tout bien, mais c'est vrai qu'on a sans doute nous-mêmes à balayer devant notre propre porte pour être capable d'insister sur ce qui fonctionne.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose qu'on passe au vote sur cette délibération. Et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention sur ce dossier.

DEL-2018-89: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2018-90

EMPLOI ET INSERTION - Economie sociale et solidaire

Fonds de Développement de l'Economie Solidaire (FONDES) - Convention triennale - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'association FONDES accompagne sur le territoire d'Angers Loire Métropole des structures de l'économie sociale et solidaire, et des porteurs de projets de création d'entreprises.

Depuis 2011, plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur financier pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un soutien à son antenne locale.

Il est envisagé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2018 à 2020. Un élargissement du champ d'intervention aux entrepreneurs engagés en faveur du territoire est envisagé à titre expérimental pour encourager les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Bien que pouvant relever de l'économie classique, ils développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leurs productions de biens ou services et d'impact social et territorial de leurs activités.

Le budget prévisionnel annuel de l'association FONDES pour l'année 2018 s'élève à 1 254 337 €, financé à hauteur de 1 019 004 € par des subventions, avec pour principaux contributeurs : l'Etat pour 117 300 €, les fonds Européens pour 217 161 €, la Région pour 177 908 €, et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dont Angers Loire Métropole pour 162 900€.

Angers Loire Métropole est ainsi sollicitée pour un financement de 176 400 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 58 800 € chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention triennale à intervenir avec l'association FONDES.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue pour les exercices 2018, 2019 et 2020 un financement global de 176 400 € à l'association FONDES, soit 58 800 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Nous avons un partenariat avec le FONDES (Fonds de Développement de l'Economie Solidaire) depuis 2011 au titre d'un certain nombre de conventions annuelles. Et, ce qui vous est proposé, c'est la mise en place d'une convention triennale pour les années 2018 à 2020 avec un élargissement, je dirais, du champ d'intervention du FONDES vers les entrepreneurs qui sont engagés en faveur du territoire, et, à titre expérimental, pour encourager les partenariats avec les acteurs d'économie sociale et solidaire.

Le budget global du FONDES est de 1 254 000 €, et je vous propose donc que nous intervenions à hauteur de 58 000 € chaque année, soit un engagement global de 176 400 €.

Monsieur le Président : Je tiens à insister sur le fait que, là aussi, ce sont les fonds européens qui sont les premiers cofinanceurs du dispositif à plus de 200 000 €. Pas de questions ? Même vote que pour la délibération précédente ? Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-90: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2018-91

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Contrat de Plan Etat-Région - CPER 2015 - 2020 - Opération de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers en maitrise d'ouvrage Etat - Subvention - Convention de fonds de concours - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers est inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Angers Loire Métropole a signé la convention d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) pour le Département de Maine-et-Loire qui précise l'ensemble des opérations et la répartition des contributions des financeurs.

Ce projet consiste en :

- la démolition et la reconstruction du bâtiment pédagogique E dont l'objectif est de proposer des espaces pédagogiques innovants permettant l'apprentissage en autonomie, favorisant l'utilisation d'outils numériques et la mise en place de projets collaboratifs.

- la réhabilitation du bâtiment pédagogique F visant à la mise en place un espace de formation et de vie étudiante permettant le déploiement d'activités d'ouverture, de connaissance de soi, d'innovation pédagogique, en renforçant les liens entre formations, métiers et société.

Réalisé en maitrise d'ouvrage Etat, la totalité de l'opération représente un montant de 9 000 000 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat : 5 000 000 €
- Subvention de la Région Pays-de-la-Loire : 2 000 000 €
- Subvention d'Angers Loire Métropole : 2 000 000 €

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'Etat une participation financière d'un montant de 2 000 000 €.

Il est nécessaire d'établir une convention de fonds de concours pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-88 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au CPER 2015-2020,
Vu la délibération DEL-2018-25 du Conseil de communauté du 12 février 2018 approuvant l'avenant à la convention d'application « Programmes d'actions du volet ESRI – Département de Maine-et-Loire »,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de fonds de concours à intervenir avec l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention,

Attribue une participation financière de 2 000 000 € à l'Etat, maître d'ouvrage du projet de reconstruction et de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) d'Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Il s'agit de maintenir notre soutien, dans le cadre du Contrat de Plan État Région, à l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers). L'ENSAM fait face à une situation difficile avec un bâtiment qui s'est effondré au cours de l'hiver 2016-2017, et on accélère la démolition du bâtiment E et sa reconstruction, ainsi que la réhabilitation du bâtiment F. C'est un budget, une subvention de 2 millions d'euros pour Angers Loire Métropole, et donc on accélère la mise en place du fonds de concours pour leur permettre de faire les travaux.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas de questions, là-dessus ? Mes chers collègues, je pense que c'est évidemment très important par rapport à cette école. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

DEL-2018-91: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2018-92

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans (EPCC ESBA TALM) - Subvention de fonctionnement - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Lors du Conseil de communauté du 12 décembre 2016, Angers Loire Métropole et l'Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM ont formalisé leurs relations par l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyen pour une subvention annuelle de 2 319 700 € au titre des années 2017 et 2018.

Angers Loire Métropole a pris la décision lors de l'adoption du budget de revaloriser sa contribution à l'ESBA. Cette revalorisation doit permettre de prendre en compte une partie de l'augmentation de la masse salariale de l'ESBA résultant de la croissance du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Angers Loire Métropole interviendra ainsi à hauteur de 2 347 700 € en fonctionnement au titre de l'année 2018 soit une augmentation de 28 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-295 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant la convention avec l'Etablissement public de coopération culturelle - Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans - EPCC ESBA TALM

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, Ecole Supérieure des Beaux-Arts Tours Angers Le Mans.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : L'idée est la mise en place de notre intervention financière vis-à-vis de l'ESBA (Ecole Supérieure des Beaux-Arts), qui est donc une intervention annuelle. Ce que nous vous proposons, c'est d'augmenter de 28 000 € notre intervention, qui était de 2 319 700 €, pour la porter à

2 347 700 €, l'idée étant de prendre en compte une partie du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) des personnels de l'ESBA.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-92: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Alain FOUQUET.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2018-93

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Programme PLURIPASS - Subvention d'équipement pédagogique 2016 - Avenant n°1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 juin 2016, Angers Loire Métropole a attribué une subvention de fonctionnement et d'équipement pédagogique à l'Université d'Angers au titre de l'année 2016. La subvention d'équipement, d'un montant de 130 000 €, était destinée à financer l'acquisition d'équipements pédagogiques, dont 50 000 € pour le programme PLURIPASS.

La convention précisant les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention convient que celle-ci expire après transmission de l'ensemble des pièces justificatives attestant de la réalisation et du paiement de la dépense dans un délai de 2 ans maximum, sauf conditions particulières justifiant un avenant.

L'Université d'Angers ne sera pas en mesure de fournir les éléments de justification avant la date d'expiration de cette convention puisque le marché public relatif à l'acquisition du matériel prévu pour ce projet s'est révélé être infructueux et la procédure a dû être renouvelée.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention de manière à ce que les délais soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement. Cette prolongation n'entraine aucune incidence sur la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-125 du Conseil de communauté du 13 juin 2016 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pédagogique au titre de 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Il s'agit d'une subvention d'équipement sur un équipement pédagogique de 130 000 € qui était destinée à financer de l'acquisition, dont 50 000 € pour le programme PluriPASS. La convention donnait une date limite à l'Université d'Angers pour fournir les factures d'exécution et on vous demande simplement de décaler la date par avenant, de telle sorte que l'Université ait le temps de nous envoyer les factures lui permettant d'encaisser la subvention.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-93: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2018-94

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université d'Angers - Chaire Connect talent EPICENTER - Allocation post-doctorale - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 40 100 € à l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale en faveur du laboratoire « Institut de Recherche en Horticulture et Semences » IRHS.

Pour mener à bien le projet de recherche post-doctorale dans le cadre du programme de soutien de la chaire Connect Talent EPICENTER, le laboratoire a recruté un chercheur pour une période d'un an à compter du 1er octobre 2017 qui a mis fin à son contrat de travail.

Etant donné les résultats scientifiques attendus, le laboratoire a souhaité que ce chercheur soit remplacé par un autre post doctorant pour mener à bien le projet. Il est donc nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de le remplacer par un nouveau post-doctorant recruté par l'Université d'Angers, qui bénéficiera du solde des crédits restant à verser, soit 20 050 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Université d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Le délibération suivante concerne aussi une modification et donc un avenant à une convention avec l'Université d'Angers sur la chaire Connect talent EPICENTER. En fait, c'est un projet de recherche postdoctorale pour lequel le titulaire a trouvé un emploi CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et donc quitté son poste de « post-doct ». Et il est tout simplement proposé d'accompagner le laboratoire pour recruter un nouveau titulaire.

Monsieur le Président : J'imagine qu'il n'y a évidemment pas de remarques là-dessus non plus. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-94: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-95

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2018 - Avenant n°4 à la convention générale - Avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis 2007 par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés aidés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

Elle s'applique sur le périmètre du territoire connu en 2016. Aussi, il convient de faire évoluer son champ d'intervention pour produire ses effets également sur la commune de Loire-Authion désormais rattachée à la Communauté urbaine.

Un avenant n°4 est proposé afin d'intégrer l'évolution territoriale, les objectifs prévisionnels pour 2018 et précise les modalités financières de l'octroi des aides à la pierre pour 2018.

De plus, compte tenu de la notification par l'Etat aux communes des objectifs triennaux de production de logements conventionnés retenus au titre de la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU, l'annexe à la convention de délégation correspondante sera modifiée. En effet, le délégataire des aides à la pierre doit financer prioritairement les programmes des communes soumises et déficitaires à ce titre.

Pour 2018, les objectifs de production neuve et de réhabilitation sont les suivants :

Pour le parc public :
La programmation initiale 2018, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : **646 logements locatifs sociaux** dont **523 logements PLUS/PLAI** (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et **123 PLS** (Prêt Locatif social). Les PLS seront dédiés prioritairement aux projets de structures collectives, de logements locatifs des bailleurs sociaux et enfin de la promotion privée. Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 230 logements.
Le montant du contingent initial de droits à engagement pour l'année 2018 correspondant s'élève à **1 190 806 €.**

Pour le parc privé :
S'agissant du logement privé, un objectif global de **220 logements** est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- **215** logements de propriétaires occupants ;
  - 1 logement indigne ;
  - 7 logements très dégradés ;
  - 47 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
  - 160 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- **5** logements de propriétaires bailleurs ;
  - 2 logements très dégradés ;
  - 1 logement moyennement dégradé ;
  - 2 logements de propriétaires bailleurs au titre de la lutte contre l'énergie ;

-Pour **les copropriétés fragiles sont visées 73 logements ou lots traités** dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève à **1 926 153 €.** Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, Angers Loire Métropole, délégataire des pierres et l'ANAH ont proposé à la CLAH (Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat) d'adapter le programme d'actions annuel. Ce programme a reçu un avis favorable le 22 mars 2018.

Il convient donc de conclure un avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat entre l'ANAH et Angers Loire Habitat prenant en compte le programme d'actions 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et les avenants subséquents ainsi que la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et les avenants subséquents,

Considérant l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 février 2018, sur la répartition la répartition des objectifs et des enveloppes,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 4 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'ANAH et Angers Loire Métropole ainsi que le programme d'actions 2018 ci-annexé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants et tout acte afférent.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Je vous propose deux avenants : un avenant concernant la délégation des aides à la pierre de l'État, pour la période 2016-2021, au niveau du logement social ; et un avenant n°3 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et Angers Loire Métropole, ainsi que le programme d'actions 2018 ci-annexé. Alors, il s'agit, en fait, dans cette présentation, de 2 montants : 1 190 806 € pour le parc public, avec le financement de 646 logements locatifs sociaux dont 523 logements PLUS/PLAI qui sont évidemment, les prix les plus sociaux, et 123 PLS qui sont des prêts locatifs sociaux ; et, pour le parc privé, un objectif global de 220 logements, avec 215 logements de propriétaires occupants, 5 logements de propriétaires bailleurs, et également des copropriétés fragiles, pour un nombre de 73

logements. On est toujours dans l'action vis-à-vis du logement social et vis-à-vis du logement privé pour ceux qui en ont le plus besoin. Ça veut dire des gens qui ont des besoins de rénovation énergétique chez eux, mais aussi d'adaptation des logements par rapport aux personnes qui deviennent de plus en plus dépendantes.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Des interventions ? La parole est à Marc GOUA.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Sur la délibération proprement dite, je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

DEL-2018-95: Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur le Président : J'espère bien pouvoir, le mois prochain, faire une information à l'ensemble du Conseil.
On se bat pour garder des dispositifs de défiscalisation ou alors pour qu'ils ne disparaissent nulle part. Parce que le plus surprenant, si vous voulez, dans cette histoire, c'est qu'on les maintient dans les zones qui sont les plus en tension et donc, paradoxalement, dans celles où il y a le moins de besoins. Le caractère assez étonnant de cette réforme, c'est de dire : on garde les dispositifs de défiscalisation à Paris et dans des villes de région parisienne où la pression de la demande fait qu'il y a naturellement la solvabilisation des opérations, même sans dispositif de défiscalisation.

Et donc, y compris les professionnels expliquent que ce n'est finalement pas dans les zones les plus tendues qu'il y a le plus besoin de la défiscalisation. C'est dans les zones qui arrivent juste après, et même en poussant la logique, c'est dans les premières zones où on a fait cesser la défiscalisation. Celles qui sont en déprise, où, pour le coup, il n'y a pas d'effet d'aubaine, parce que celui qui investit là-bas, le fait avec un caractère aléatoire de son rendement et un attachement pour le territoire qui est beaucoup plus fort.
C'est pareil, quand vous voyez des communes balnéaires bénéficier de dispositifs de défiscalisation, ce qui est le cas pour la quasi-totalité des côtes. Je veux bien, je ne suis pas sûr qu'on soit partout dans des logements pour se loger. Et donc, là, on est sur des niches fiscales dont on peut s'interroger sur l'efficacité effective. Ce sera un autre sujet.

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-96

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2017

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Aux termes de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Celui-ci se présente sous la forme de deux états récapitulatifs joints à la présente délibération,

Angers Loire Métropole a réalisé, en 2017, trente-quatre (34) acquisitions foncières et treize (13) cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves Foncières	Total Acquisitions (34)	Total Cessions (13)
Communautaires (10)	1 838 522,00 €	**2 573 868,80 €**
Communales (23)	3 190 560,72 €	
Patrimoniales (1)	115 065,00 €	
TOTAL	**5 144 147,72 €**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières,
Vu les états récapitulatifs portant bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Communauté urbaine sur l'année 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole au cours de l'année 2017, tel qu'il est exposé dans les états joints.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit du bilan annuel des acquisitions et des cessions au titre de l'année 2017 concernant nos réserves foncières. Alors, évidemment, il s'agit des acquisitions dans le cadre des réserves foncières pour le compte des communes et des acquisitions également communautaires, patrimoniales pour Angers Loire Métropole.

Vous avez un montant de total d'acquisition, il y en a 34, pour 5 144 147 €, dont le détail figure dans la délibération, et, parallèlement, nous avons procédé à 13 cessions pour un montant de 2 573 868 €, à la fois, évidemment, pour le patrimonial et pour le portage foncier.
Je rappelle que, depuis quelques mois déjà, les décisions de portage foncier passent par des décisions prises au sein de la Commission de Portage Foncier qui délibère avant d'accorder le portage à la commune qui le demande, donc c'est une décision collective et collégiale.

Monsieur le Président : J'ai une précision à faire, dont je souhaiterais qu'elle soit intégrée, parce que je me félicite de ce document, je remercie ceux qui l'ont préparé. Ce serait juste super si, l'année prochaine, on pouvait avoir, pour les cessions, le même détail entre ce qui relève du communautaire, du communal, et du patrimonial, que ce qu'on a pour les acquisitions, pour que le niveau d'information de notre assemblée soit parfait en un seul regard.

Daniel DIMICOLI : Vous avez raison, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Pour être précis, pour la Communauté urbaine, on a acheté pour 1,8, vendu pour 1,7. L'écart, il est principalement sur les réserves foncières communales dont, je vous rappelle, qu'elles augmentent notre stock de dettes, mais en aucune manière nos dépenses d'intérêt, puisque les intérêts nous sont remboursés à l'euro près par les communes qui nous demandent d'acheter les biens. De manière à ce que le portage leur revienne, plus une partie des frais de gestion. Donc, ce n'est pas exactement la même chose même si, facialement, l'espace d'un instant, on les compare de cette manière, et ça s'inscrit aussi dans la volonté qui consiste à rendre les choses plus transparentes et à pouvoir faire en sorte qu'une commune, s'il y avait la demande dans le cadre du débat démocratique communal des réserves foncières qu'elle fait porter par la Communauté urbaine, il y a une capacité à rendre visible cette dette déportée, même si, si elle est chez nous, c'est qu'a priori elle fera ensuite l'objet. Je parle pour le coup de la réserve foncière, d'une valorisation sous une autre forme. Voilà ce que je pouvais vous indiquer.

Daniel DIMICOLI : Ce sera le cas la prochaine année, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Dans ces conditions, je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-96: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2018-97

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers-Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Site de la Grande Flècherie - Création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) - Marché de travaux - Demandes de subventions.

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 2 mai 2017, il a été autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) sur le site de la Grande Flècherie à Angers. Ce terrain, correspond au deuxième terrain permettant de reconstituer les places du TAGV actuel des Perrins voué à être démoli. Pour rappel, le premier terrain est constitué de 26 emplacements et se situe rue de la Gatelière à Angers.

Ces travaux ont pour but la création de 24 emplacements, de voies d'accès, de parties communes (jeux pour enfants, terrain de pétanque, etc..) et d'un bâtiment accueillant services gestionnaires, administratifs et sociaux-éducatifs.

Le coût des travaux, a été arrêté à 2 245 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur février 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires et des services de l'Etat compétents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 mars 2018

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès des services de l'Etat compétents et tout document afférent.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Didier ROISNÉ : Chers collègues, nous avons décidé de fermer le terrain des Perrins et nous nous devons de reconstituer une nouvelle offre avec 2 terrains entièrement aux normes et, chose importante pour les habitants ou les utilisateurs du terrain, dans le même quartier. Le premier terrain de 26 emplacements, je vous rappelle qu'un emplacement c'est 2 caravanes, est situé chemin des Chalets, et il va bientôt sortir de terre dans les mois à venir.
Un deuxième terrain avec 24 emplacements mais, en plus, un bâtiment accueillant les services administratifs, gestionnaires et socio-éducatifs, sera situé sur le site de La Grande-Flècherie ; alors, pour vous donner une petite idée, c'est derrière le SEO et en face de la future mosquée.
Au stade de l'avant-projet définitif, le coût des travaux est établi pour un montant de 2 245 000 € HT, et il vous est demandé d'autoriser la signature du marché et de solliciter toutes les subventions auprès des services de l'État ou tout autre, comme le Département.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Monsieur le Président, ce n'est pas sur ce sujet, mais j'ai été interpellée, la semaine dernière, sur les problèmes d'assainissement, d'hygiène aux abords du terrain de sédentarisation des gens du voyage en bord de Sarthe. Je voudrais savoir s'il y a un plan d'aménagement futur pour ce site qui présente quand même beaucoup de difficultés.

Didier ROISNÉ : Vous avez un peu plus de précisions sur le terrain ?

Michelle MOREAU : Je ne sais pas le nom. Ce sont les personnes qui sont côté Sarthe, à côté du local où il y a les répétitions de l'Adrama... C'est la Tournerie.

Didier ROISNÉ : Ah, la Tournerie ! La Tournerie, c'est sur le territoire d'Angers et c'est vrai...

Michelle MOREAU : Mais c'est la compétence gens du voyage.

Didier ROISNÉ : On est d'accord. Ça fait très longtemps qu'on a un problème sur la Tournerie. Et on est déjà intervenu en installant des toilettes, mais, manifestement, on attend qu'il y ait un projet qui soit décidé par la Ville parce que, à une époque, on parlait d'aménager cette zone qui est une zone plus ou moins de non-droit.

Jean-Marc VERCHÈRE : Moi je reviens sur la délibération parce que je voudrais qu'on corrige une petite erreur : ce n'est plus « chemin des Chalets », puisque le chemin des Chalets, qui part du bas de l'hôpital et qui remonte jusqu'au tram, ne s'appelle plus, derrière, « chemin des Chalets », mais « chemin de la Gatelière ». Comme la délibération va rester, c'est peut-être embêtant qu'on soit encore chemin des Chalets qui est immense, coupé trois fois par des boulevards ou le tram, donc on l'a morcelé.

Monsieur le Président : Je vous propose de donner droit à la proposition de Jean-Marc VERCHÈRE, puisqu'il doit avoir quelques connaissances au sein de la Commission de dénomination des voies de la Ville d'Angers. Quant au sujet de la Tournerie, je crois que plusieurs élus ce soir et plusieurs Directeurs ont gagné le droit de me faire une petite note qui m'explique de quoi il s'agit. Parce qu'accessoirement, ce n'est pas pareil si c'est une zone de non-droit ou si ce n'en est pas une. De combien de caravanes nous parlons ? Depuis quand les choses ressemblent à ça ? Qu'est-ce que l'Agglomération fait ? Je serais heureux de trouver ça, on est lundi, au plus tard mercredi.

Didier ROISNÉ : Monsieur le Président, simplement un point. C'est un dossier avec lequel nous devons discuter avec la Préfecture par rapport à son évolution.

François GERNIGON : On rentre dans une période où les zones de non-droit vont fleurir un peu partout, enfin, ça fleurit déjà un petit peu tout l'hiver. C'est vrai que je pense qu'il va être temps qu'on s'assoit autour de la table, et qu'on voie un petit peu où est-ce qu'on peut créer des terrains d'accueil. On a des idées, mais il faudrait qu'on arrive à les mettre en pratique. Quand je dis « on », ce sont les communes. On a des idées, mais il faudrait vraiment qu'on se mette autour de la table parce que c'est vrai que ça devient un sujet compliqué qu'on a du mal à gérer, nous, en interne, même avec la gendarmerie.

Et c'est vrai que même lorsqu'on fait intervenir un huissier et autres... Je dirais même que le Préfet a du mal à déclencher les troupes pour nous aider à gérer les sujets. Alors, on est des communes d'accueil, il n'y a pas de souci. On met en place tout un plan de gestion, mais un plan de gestion qui n'est pas respecté, et c'est compliqué pour nous de gérer ces problématiques, alors qu'on est d'accord pour accueillir mais il faut malgré tout qu'on dispose de systèmes qui soient efficaces. On fait signer des conventions qui ne sont jamais respectées. Il faut vraiment qu'on arrive à gérer ce sujet.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vois que tout le monde a des idées. On va y aller par étape. M. DIMICOLI, vous voulez ajouter quelque chose sur ce sujet ?

Daniel DIMICOLI : Tous les Maires qui sont ici savent très bien que nous avons organisé, depuis le début du mandat, des réunions avec l'ensemble des communes pour définir des lieux d'implantation pour la création de ce site et avec aussi la volonté de voir comment on peut gérer, de la meilleure façon possible, les difficultés induites. Et vous savez très bien que ce n'est pas terminé et qu'on recommencera à se réunir pour échanger sur ce point et voir avec les différentes instances, que ce soit la Préfecture, la Police et ainsi de suite, comment on peut améliorer cette gestion. Mais ça a déjà été mis dans la boucle depuis le début du mandat, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président. M. ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : J'allais ajouter que j'avais noté, en début de mandat, une bonne volonté de l'ensemble des Maires et notamment des nouveaux Maires. Je me rends compte qu'il y a peut-être un peu d'usure et que ce serait intéressant quand même de respecter au moins la loi qui fait que les communes de 5 000 habitants, et il y en a des nouvelles qui sont arrivées à 5 000 habitants, aient un emplacement aux normes, c'est-à-dire 16 emplacements.
Et, le problème, c'est que nous sommes gestionnaires, mais c'est à la commune de nous dire où travailler, où créer les différents terrains qui sont en attente. Et je vous rappelle qu'il nous manque à peu près 50 emplacements pour qu'on puisse dire aux gens du voyage : « Vous n'êtes pas sur un emplacement autorisé, vous dégagez de là, il y a suffisamment de places sur notre agglomération. »

Monsieur le Président : Mes chers collègues, on va faire les choses dans l'ordre. Je trouve toujours rafraîchissant qu'on puisse avoir des sujets qui ne sont pas prévus qui s'invitent.

La Tournerie : dans 48 heures, j'ai des notes des services concernés de cette maison pour avoir l'ensemble des éléments.
Pour le prochain séminaire des Maires, je veux un point global, commune par commune, sur les engagements qui ont été pris au bout d'un an de mandat quand on a présenté le PDLPD (Plan Départemental d'actions pour le Logement des Personnes Défavorisées) et où nous en sommes aujourd'hui.
Je vous rappelle qu'y compris les communes de moins de 5 000 habitants ont pris des engagements sur le fait d'avoir des terrains familiaux pour permettre la sédentarisation de ceux qui souhaitaient quitter leurs différents territoires, avec des engagements libres et qui se sont faits à tous les niveaux.

Ce sera l'occasion de faire le point et que, dans l'intervalle, on puisse, du coup, regarder où on en est et ceux vis-à-vis desquels il est souhaitable de se mettre autour de la table pour évoquer les différents sujets.
Je vous propose en tout cas de voter cette demande de subvention, dans l'immédiat, et je constate que

c'est le cas, et qu'il n'y a pas d'abstention ou de vote contre le fait de demander cette subvention.

DEL-2018-97: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-98

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Angers - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre - Marchés de travaux - Attribution de lots.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la restructuration et de l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, l'enveloppe définitive des travaux a été évalué à 3 028 600 € HT (valeur octobre 2017).

Les marchés sont décomposés en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façades Sud-Ouest et Nord-Ouest (lot 8)
- Tranche optionnelle n°2 : Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment alimentation eau potable en façade Nord-Est (lot 8)
- Tranche optionnelle n°3 : Rafraichissement bâtiments existants (lots 11, 12 et 13)

Par délibération du Conseil de communauté du 12 février 2018, il a été autorisé la signature des marchés de travaux des lots 00 à 18 à l'exception des lots 10 et 13.

Il convient désormais d'attribuer ces deux lots, de corriger une erreur matérielle concernant le lot 12 mais également de corriger le montant total des marchés.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir les offres ci-après présentées, variantes retenues comprises :

Lot	Entreprise retenue	Montant du prix global et forfaitaire en € HT	Estimation tranche ferme en € HT	Estimation tranches optionnelles en €	Ecart sur tranche ferme	Observations
Lot 10 Plâtrerie Isolation.	SONISO	156 630,70 €	170 000 €		- 7,86 %	
Lot 12 Electricité Courants forts et faibles.	SDEL	237 183,00 €	238 000 €	2 280 €	-0,34 %	Tranche ferme + tranche optionnelle n°3 Variante n°2 non retenue (Montant corrigé suite erreur matérielle)
Lot 13 Plomberie Chauffage ventilation Climatisation	HERVE THERMIQUE	425 555,00 €	405 000 €	77 720 €	+ 5,08 %	Tranche ferme + tranche optionnelle 3 Variante 4 bis retenue Variantes n°3 et 4 non retenues

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues s'élève à 819 368,70 € HT pour ces trois lots.

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues, s'élève désormais à 3 006 748.03 €HT pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2017-202 de la Commission permanente du 3 juillet 2017 arrêtant l'enveloppe définitive des travaux,
Vu la délibération DEL 2018-41 du Conseil de communauté du 12 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DELIBERE

Attribue les marchés de travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction Eau et Assainissement pour les lots 10,12 et 13 aux entreprises listés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total toutes tranches confondues et variantes retenues s'élevant à 819 368,70 € HT pour ces trois lots.

Le montant total, toutes tranches confondues et variantes retenues, s'élève désormais pour l'ensemble des lots à 3 006 748,03 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget annexe eau de l'exercice 2018 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il s'agit d'attribuer les 3 derniers lots concernant la restructuration et l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, rue Chèvre, pour un montant global de 819 368 €.

Monsieur le Président : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. On est dans les prix. Dans ces conditions, je vous propose d'approuver les marchés, et je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

DEL-2018-98: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-99

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Valorisation des déchets verts issus des déchèteries - Société NAODEN - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les déchèteries d'Angers Loire Métropole reçoivent près de 16 000 tonnes de déchets verts, dont 5 400 tonnes de fraction ligneuse potentiellement valorisables.

La société NAODEN souhaite expérimenter un projet de déshydratation de la fraction ligneuse de ces déchets verts afin d'alimenter une chaufferie bois à Monplaisir à l'horizon 2021.

Cet équipement de déshydratation sera installé à Biopole, où un bâtiment sera loué à la société NAODEN, qui achètera à Angers Loire Métropole la fraction ligneuse du bois issus des déchèteries.

En 2019, 2 000 tonnes seront ainsi valorisées pour monter à 3 250 tonnes en 2020, et le combustible produit sera revendu dans un premier temps à des opérateurs de réseaux de chaleur urbain, en attendant la mise en route de la chaufferie bois de Monplaisir.

Il convient de formaliser par une convention les modalités de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la société NAODEN, pour l'installation à Biopole d'un équipement de déshydratation de la fraction ligneuse des déchets verts issus des déchèteries, afin d'alimenter un réseau de chaleur pour le quartier Monplaisir d'ici 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : C'est une délibération pour approuver une convention de partenariat avec la société NAODEN pour l'installation, sur le site de Biopole, d'un équipement de déshydratation de la fraction ligneuse, la partie bois, des déchets verts qui sont issus des déchèteries. Après une période de montée en puissance du volume valorisé, l'objectif sera d'alimenter la future chaufferie bois de Monplaisir qui devrait être opérationnelle en 2021.

Nous poursuivons ainsi l'objectif de réindustrialisation du site de Biopole et celui de mise en place d'un réseau de chaleur en économie circulaire. Pour ceux qui connaissent l'ancien, le site de Biopole, c'est dans l'ancien bâtiment maturation compost, et ce sont deux silos qu'on met à disposition.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

DEL-2018-99: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2018-100

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

GEMAPI - Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations la participation d'Angers Loire Métropole à trois Syndicats locaux a été actée par délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2017.

Angers Loire Métropole a désigné ses représentants au sein des comités syndicaux, et notamment Monsieur Jean-François DUPIC au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. Or, ce dernier ne souhaite plus assurer cette fonction, et il est proposé de le remplacer par Monsieur Roger GAUTIER, élu de la commune d'Avrillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-241 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la création du Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 mars 2018

DELIBERE

Désigne M. Roger GAUTIER pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme en remplacement de M. Jean François DUPIC.

***

Jean-Louis DEMOIS : Nous avons pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018. Nous allons donc adhérer à 3 syndicats : celui de l'Authion ; celui de Layon Aubance ; et nous avons le troisième syndicat Basses Vallées Angevines et Romme qui va être créé dans les jours qui viennent. Nous avons donc désigné un certain nombre de représentants, et M. DUPIC ne souhaite plus être représentant et nous souhaitons désigner maintenant M. Roger GAUTIER à sa place.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il un autre candidat pour nous représenter au sein du syndicat des Basses Vallées Angevines et de la Romme ? Je n'en vois pas non plus. Nous passons au vote. Je constate qu'il y a l'unanimité pour Roger GAUTIER, que je félicite à distance, en demandant aux élus d'Avrillé de bien vouloir lui transmettre mes amitiés.

DEL-2018-100: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2018-101

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

SPL ALTEC - Organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture du 17 au 20 août 2022 - Attribution de subvention.

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le Parc des expositions d'Angers accueillera du 17 au 20 août 2022, le 31ème Congrès International de l'Horticulture (IHC). Organisée tous les quatre ans, cette manifestation est le plus grand rassemblement des communautés scientifiques dans le domaine du végétal spécialisé.

4 000 participants provenant de 70 pays sont attendus en 2022 à Angers pour cet événement porté par l'International Society for Horticultural Science (ISHS), qui vise à favoriser des rencontres entre les secteurs de la recherche, de l'entreprise et de la formation.

Le dossier a été porté localement par Angers Loire Tourisme entre 2015 et 2017 :

- Une première convention en 2015 entre Angers Loire Tourisme et Végépolys précisait les modalités du partenariat entre ces deux organismes. D'autres partenaires participaient au comité d'organisation : Cirad, INRA, Université d'Angers, Agrocampus Ouest.

- Une deuxième convention en 2017 entre Angers Loire Tourisme et la Région des Pays-de-la-Loire précisait les conditions de la participation financière de la Région à hauteur de 50 000 €, en 2018, pour la mise en œuvre de la création de supports de communication, du déploiement du site internet et de la tenue d'un stand au Congrès d'Istanbul en 2018

Par décision du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017, le portage local de l'organisation de ce congrès a été transféré à partir de cette date d'Angers Loire Tourisme à Angers Loire Métropole, qui en a ensuite délégué la mise en œuvre à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC).

Angers Loire Métropole a également donné un accord de principe sur le co-financement de cet évènement majeur pour le territoire, à hauteur de 150 000 € et s'engage à verser à ALTEC 50 000 € au cours du 1er trimestre de chaque année, pendant trois ans, en 2018, 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-229 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 attribuant un contrat de Délégation de Service Public à Angers Loire Tourisme
Vu la délibération DEL-2017-230 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public du Tourisme à ALTEC
Vu la délibération DEL-2017-295 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017, approuvant l'avenant de transfert de la convention sur l'organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022 à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 mars 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la Société Publique Locale ALTEC,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Approuve le co-financement d'Angers Loire Métropole à hauteur de 150 000 € dans le cadre de la préparation de cet événement selon le calendrier des versements suivants au 1er trimestre de chaque année :

- 2018 – 50 000 €
- 2019 – 50 000 €
- 2020 – 50 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Je tiens à vous rappeler qu'en 2022, Angers accueillera le 31e Congrès International des Sciences Horticoles qui est porté par Végépolys et qui est co-organisé avec l'INRA (Institut National de Recherche), AGROCAMPUS Ouest, le CIRAD (Centre de coopération en recherche agronomique pour le développement), et l'Université d'Angers. Ce sera effectivement un événement majeur auquel participeront 4 000 chercheurs et professionnels du monde entier. Ce sera vraiment la grande fête de l'horticulture.
Alors, un bref historique. Je vous rappelle que, par décision du Conseil de communauté du 11 décembre 2017, le portage local de l'organisation de ce congrès a été transféré à Angers Loire Tourisme, et puis Angers Loire Tourisme à Angers Loire Métropole qui a ensuite délégué la mise en œuvre à la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès, donc SPL ALTEC. Angers Loire Métropole a donné un accord de principe sur le cofinancement de cet événement majeur, à hauteur de 150 000 €, et s'engage à verser à ALTEC 50 000 € au cours du premier trimestre de chaque année pendant 3 ans, en 2018, 2019, et 2020. Donc je vous propose d'approuver la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la SPL et approuver le cofinancement, comme je viens de vous l'indiquer.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO : Merci, Monsieur le Président. Non, excusez-moi, juste une, de forme. Comme je suis porteur du pouvoir de Gino BOISMORIN, le fait qu'il soit Directeur de Végépolys, est-ce que ça pose un problème de forme pour cette délibération ? Si ça n'en pose pas, aucun problème, mais je voulais poser la question quand même.

Monsieur le Président : Écoutez, vous faites bien de poser la question, mais dès lors que nous n'attribuons pas la subvention à Végépolys, ce qui, là, pourrait poser une difficulté parce qu'il est de l'autre côté de la table.

Et encore, dès lors que c'est dans le cadre d'un mandat et d'une subvention qui a été validée de cette manière, ça ne poserait pas de difficulté. Mais là, en l'espèce, il n'y a pas de sujet de forme là-dessus. Pas de remarque autre ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2018-101: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2018-102

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

SPL ALTEC - Prise de participation au capital de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire - Cessions d'actions et projet de modification statutaire relatif à la création de deux sièges d'administrateur supplémentaires

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

La Société Publique Locale (SPL) "Angers Loire Tourisme Expo Congrès" (ALTEC) a été créée le 4 juillet 2017 et immatriculée le 13 juillet 2017.

Elle a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

A sa constitution, le capital social de la société a été fixé à 1 500 000 € divisé en 15 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune libérées de moitié comme la loi le permet et réparties égalitairement entre ses deux collectivités actionnaires Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à 12 dont 6 attribués à Angers Loire Métropole.

Cependant, compte tenu de l'objet social de cette SPL, il est apparu rapidement important que la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire puissent entrer au capital de cette société dont un des enjeux principaux est le rayonnement et le développement touristique du territoire.

Ces deux collectivités ont confirmé leur volonté, avec des projets de prise de participation au capital de la SPL ALTEC à hauteur de 100 actions de 100 € de valeur nominale chacune correspondant à un montant de 10 000 €.

Ces prises de participation seront réalisées par voie de cessions d'actions équivalentes des deux collectivités actionnaires :

- 50 actions détenues par Angers Loire Métropole cédées à la Région,
- 50 actions détenues par Angers Loire Métropole cédées au Département,
- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées à la Région,
- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées au Département.

Les actions seront cédées au prix unitaire de 50 € (les actions étant libérées de moitié) à charge pour les cessionnaires de libérer le solde des actions auprès de la SPL sur appel de fonds du Conseil d'administration de la Société.

Ces projets de cessions d'actions ont reçu l'agrément du Conseil d'administration d'ALTEC, par délibération du 10 avril 2018.

Comme conséquence de l'entrée au capital de deux nouvelles collectivités, le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 12 à 14, un siège étant attribué à la Région et un siège au Département.

Il convient donc d'acter la nouvelle répartition des sièges comme indiqué ci-dessous par une modification des statuts.

Répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec
après entrée de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges CA
Angers Loire Métropole	7 400	740 000 €	49,33%	6
Ville d'Angers	7 400	740 000 €	49,33%	6
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	**15 000**	**1 500 000 €**	**100%**	**14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L5215-1 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-1 et L.2122-21,
Vu la délibération DEL-2017-34 du Conseil de Communauté du 13 mars 2017 approuvant la création de la SPL ALTEC

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve les cessions d'actions de la Société Publique Locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (ALTEC), d'une valeur nominale de 100 € chacune, au bénéfice de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire pour un prix de 50 € par action correspondant au montant libéré des actions, sous conditions des délibérations des assemblées délibérantes des collectivités cessionnaires approuvant l'acquisition desdites actions, à savoir :

- Cession de 50 actions à la Région des Pays-de-la-Loire pour un prix de 2 500 €,
- Cession de cinquante 50 actions au Département de Maine-et-Loire pour un prix de 2 500 €,

Tous les frais résultant des cessions d'actions seront à la charge des cessionnaires.
Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL ALTEC sur présentation des ordres de mouvement établis par Angers Loire Métropole après délibérations des collectivités cessionnaires.

Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour réaliser ces cessions d'actions avec la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire et, notamment, leur notifier la présente délibération, signer les ordres de mouvement correspondant, les notifier à la SPL ALTEC.

Approuve le projet de modification de statuts concernant le nombre de sièges d'administrateurs de la SPL ALTEC pour le porter de 12 à 14.

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL ALTEC pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 13 des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Véronique MAILLET : La délibération a pour objet d'ouvrir le capital de la SPL ALTEC au Département et à la Région.

Alors, je vous rappelle que la SPL a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires sur notre territoire. Donc, il apparaît absolument évident que nous devons travailler en synergie, unir nos forces avec le Département et la Région pour actionner ce levier du développement économique. Les deux collectivités concernées ont confirmé leur volonté dans cette prise de participation ; ils souhaitent bien participer au capital à hauteur de 100 actions, de 100 € de valeur nominale, chacune correspondant à un montant de 10 000 €. La répartition du capital et des sièges sera donc la suivante : Angers Loire Métropole aura toujours 6 sièges ; la Ville d'Angers, 6 sièges ; la Région obtiendra un siège ; et le Département obtiendra également un siège. Donc je vous propose d'approuver les cessions d'actions de la SPL (Société Publique Locale); de donner tous pouvoirs au Président pour réaliser ces cessions d'actions ; d'approuver le projet de modification de statuts ; et donne tous pouvoirs aux représentants d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL, pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 13 des statuts.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2018-102: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2018-103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Angers Loire Tourisme concernant les exercices 2011 à 2016

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

***

Marc LAFFINEUR : Alors, je ne vais pas vous lire l'ensemble du texte qui a été donné mais peut-être pour voir les conclusions qui sont données par la Chambre Régionale des Comptes sur différents sujets, tels que la gouvernance, la situation financière, et l'activité de cette structure. Une fois n'est pas coutume, je vous lirai pratiquement intégralement les conclusions relatives, donc, d'abord, à la gouvernance.

« La structure du capital social d'Angers Loire Tourisme a été mise en conformité au droit à la demande de la Chambre. La gestion de l'Office de Tourisme communautaire par une Société Publique Locale, dont le capital social serait en partie détenu par la commune d'Angers, comporte un risque juridique en ce qu'elle repose sur une interprétation variable du droit par les juridictions administratives. Il convient, en outre, de s'assurer que les activités et modalités d'intervention de l'Office de Tourisme sont compatibles avec le statut de SPL (Société Publique Locale) et ne font pas obstacle à des dissolutions de la SEM (Société d'Economie Mixte). Enfin, la perspective d'une répartition des acquis sociaux requiert une attention particulière quant à l'évolution de la situation financière de la SEM et à la qualité de l'information dispensée aux actionnaires. Angers Loire Tourisme s'est engagé dans une extension de ses activités sans disposer de moyens et outils suffisants pour assurer en interne la sécurité juridique, financière et comptable de ses actes. À défaut de

contrôles internes structurés, l'appréhension des différents risques a principalement reposé sur l'intervention de prestataires extérieurs et des services des principaux actionnaires. »

Les conclusions relatives aux modalités d'exercice des activités, avec une recommandation, qui est la recommandation unique de ce rapport, qui est *« d'exclure des comptes de la Délégation de Service Public les opérations ne relevant pas de cette dernière, à l'instar de celles relatives à la réservation d'hébergement hôtelier ou à l'organisation du Congrès international de l'Horticulture »*. J'en reviens donc à ces conclusions sur les modalités d'exercice des activités.

« Angers Loire Tourisme a exercé l'essentiel de ses activités dans le cadre de Délégations de Service Public successives lui confiant la gestion des Offices de Tourisme communal et intercommunal. Les conventions passées avec des autorités délégantes ont méconnu, en plusieurs points, les règles de droit applicables à cette catégorie de contrats publics et les principes régissant les transferts de compétences. En outre, leur exécution n'a pas respecté le cadre contractuel convenu entre les parties. En particulier, les recettes attendues du reversement de la taxe de séjour par Angers Loire Métropole n'ont pas été totalement perçues. Bien que lésée de plusieurs centaines de milliers d'euros, la SEM n'a pas engagé de démarches formelles visant à faire respecter ses droits ou à régulariser la situation. La SEM a par ailleurs indûment pris en charge des dépenses de personnel qui ne lui incombaient pas. Il ressort de l'ensemble de ces éléments que les relations avec l'autorité délégante ont davantage été présidées par un lien de subordination de fait, que par le cadre contractuel défini par les conventions de Délégation de Service Public. Ni les comptes de la délégation présentés à Angers Loire Métropole, ni les comptes annuels de la société exposés aux actionnaires n'ont fait clairement état des conséquences financières de cette situation. Angers Loire Tourisme a développé des activités commerciales dont certaines doivent être regardées comme étant réalisées pour le compte de tiers non actionnaires de la SEM, et non pas dans le cadre d'une Délégation de Service Public. La réservation en ligne d'hébergement hôtelier et l'organisation du Congrès mondial de l'Horticulture en 2022 ne sont pas des activités susceptibles d'être exercées par une Société Publique Locale. »

Je voudrais simplement faire une remarque, là, en tant que Vice-Président en charge des Finances de la Communauté urbaine, c'est que j'ai énormément de considération pour la Chambre Régionale des Comptes et c'est un organisme qui est tout à fait indispensable pour pouvoir vérifier les comptes des collectivités locales. Ce qui ne m'empêche pas de ne pas être toujours d'accord avec ce qu'ils peuvent nous dire ; et notamment la loi ne nous oblige pas du tout à reverser l'ensemble de la taxe de séjour à Angers Loire Tourisme, et ce qui fait que ce n'est pas du tout anormal que la Communauté urbaine puisse en garder un certain pourcentage. Mais, il est bien entendu obligatoire que si Angers Loire Métropole garde une partie de cette taxe, elle sera évidemment dépensée pour des actions de tourisme.

Et je voudrais simplement vous donner les chiffres, quand même. En 2015, alors qu'on parle d'une somme aux alentours de 200 000 €, Angers Loire Métropole a fait 1 538 000 € de dépenses pour le tourisme, que ce soit sur le fonds d'aide à la mise en valeur touristique, sur la Loire à Vélo, pour son soutien aux grands événements ; en 2016, c'est 2 300 000 € ; et en 2017, c'est 4 300 000 € qu'Angers Loire Métropole a pris en charge.

La troisième conclusion relative à l'évolution de la situation financière.

« L'apparition de résultat déficitaire en 2015 ne résulte pas d'une dégradation des performances commerciales et de gestion imputables à la SEM, mais principalement du plafonnement de la taxe de séjour. Cette situation a eu pour conséquence de soustraire l'imposition fiscale des bénéfices commerciaux croissants pour des montants dus pouvant être estimés à 100 000 euros. Angers Loire Tourisme est libre de toute contrainte de financement liée à l'entretien et au renouvellement d'un patrimoine. En dépit de la succession de deux exercices déficitaires, sa situation financière est demeurée confortable. Sans compromettre sa situation, l'exécution incomplète des dispositions financières de la Délégation de Service Public a conduit à ponctionner les capitaux propres de près de 300 000 €, affectant d'autant les droits de l'ensemble des actionnaires. »

Là aussi, je voudrais faire une petite remarque, c'est que, en fait, on nous reproche de ne pas avoir payé 100 000 € d'impôts à l'État et, en même temps, on nous dit : *« Bah vous avez eu raison de faire en sorte qu'il y ait un déficit puisque, de toute façon, la situation financière d'Angers Loire Tourisme reste excellente »*. Donc, en tant que gestionnaire, il me semble qu'on a eu raison de faire en sorte de garder ces 100 000 € qui auraient été attribués à l'État, plutôt que de les donner à l'État. C'est quand même, je vous rappelle, de l'argent qui provient du contribuable angevin et que, par conséquent, eh bien, c'est de bonne gestion de faire cela.

Monsieur le Président : Je passe la parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, vous voyez, l'intervention du Vice-Président commençait, à mon sens, de manière assez satisfaisante. La fin nous permettrait de ne pas partager les conclusions qui sont les vôtres. Chacun d'entre nous se souvient que la Chambre Régionale des Comptes avait, dans le cadre d'une politique nationale d'évaluation des politiques publiques locales, déjà rédigé un rapport sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015. Il y avait déjà un certain nombre de données qui étaient intéressantes, et en particulier il était déjà mis en évidence qu'Angers Loire Tourisme, soit sortait de ses compétences, soit ne les assumait pas complètement. Pour autant, ce premier rapport était intéressant sur, évidemment, ce que mettait en évidence la Chambre, c'est-à-dire l'investissement assez fort de notre Communauté pour, précisément, développer des politiques locales en matière de tourisme. Et là, sur ce rapport qui concernait l'exercice 2011-2015, je n'en dirai pas davantage ; chacun a en tête ce rapport qui était assez épais, d'ailleurs.

Sur celui qui est présenté aujourd'hui, alors, tout de même, quand on le lit attentivement et quand on ne s'en tient pas uniquement à la synthèse, on remarque que ce rapport, c'est tout de même un rapport à charge contre la gestion d'Angers Loire Tourisme depuis 2014, et puis, dans une certaine mesure, un rapport à charge contre sa transformation en SPL, en tous les cas sur certains points. La Chambre dénonce, et à chaque page, d'ailleurs, tout un ensemble de griefs. Je n'en passe en revue que certains, parce que je pourrais y passer, au moins sur une analyse pas seulement exégétique d'ailleurs, un long moment, mais j'en cite quelques-uns : « l'absence de fiabilité des comptes et la mauvaise information des actionnaires » ; « le caractère irrégulier du plafonnement des recettes d'Angers Loire Tourisme au regard des engagements contractuels » ; « des créances illégalement inscrites au bilan pour des valeurs erronées » ; la Cour, et je cite, dénonce « des faits susceptibles d'être qualifiés », vous l'avez dit, « de renonciation de recettes et de prise en charge de dépenses étrangères ou contraires à l'intérêt d'Angers Loire Tourisme », et donc contraires à l'intérêt de notre Communauté Urbaine ; je passe la suivante ; « une provision pour risques contentieux avec un agent qui n'apparaît pas dans les comptes et qui n'a pas été présentée au CA », j'invite chacun d'entre vous à lire pourquoi ça n'a pas été présenté au CA ; « une gestion contraire à la loi de la centrale de réservation en ligne » ; « des performances financières pour le moins partielles », enfin, présentées de façon partielle, j'allais dire dissimulée, je le retiens ; et je cite la Chambre qui a enregistré « une forte dégradation en 2015 et 2016 », l'essentiel du rapport portant d'ailleurs sur la période de 2014-2000. Il y aurait bien d'autres choses à mettre en évidence.

J'ajouterai, et je crois que c'est ce point aussi qui est important, c'est que la Chambre régionale des Comptes met en doute la possibilité juridique et l'intérêt financier de créer une SPL, pour gérer à la fois l'activité touristique et celle de congrès. Je cite à nouveau, mais vous l'avez fait, Monsieur le Vice-Président, la phrase est déterminante. Elle dit : « La possibilité de confier à une telle entreprise locale des missions de service public qui ne sont pas communes à Angers à la Communauté urbaine n'est pas, à ce jour, acquise en droit ». Bref. La nouvelle structure fait courir un risque juridique et donc financier, peut-être à nos représentants dans le Conseil d'administration à la SPL, en tous les cas à la SPL elle-même.

Alors, j'ai le souvenir que, après avoir lu en son temps un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur votre manière, Monsieur BÉCHU, de gérer les relations du Département avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ; après avoir lu, il y a quelque temps, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le parc végétal ; après avoir lu un autre rapport de la Chambre

Régionale des Comptes sur la SODEMEL, voilà un autre rapport qui montre une certaine légèreté, tout de même, dans la gestion et la multiplication des satellites, jadis du Département, aujourd'hui de notre Communauté urbaine, tout cela pour, disons, mettre un voile sur une gestion brouillonne, toujours, irrégulière, souvent, comme le montre ce rapport.

En tant qu'élus, et j'attends de vous entendre sur ce point mais la presse aussi d'ailleurs, nous avons été pour le moins mal informés, peut-être même abusés, au moment où nous avons voté la création de la SPL : nous n'avons eu que des informations parcellaires. Les membres de la Commission consultative des Services Publics Locaux apprécieront, eux aussi, ce qu'il faut bien appeler, et la Cour le montre à chaque page, une certaine désinvolture dans la présentation des informations. Alors, chacun d'entre nous doit mesurer les risques que l'on nous fait prendre en multipliant de cette manière les SPL, et là je suis inquiet, en ne nous donnant pas toutes les informations nécessaires au moment de la création de ces Sociétés Publiques Locales.

À cela s'ajoute, et c'est toujours dans la même veine notamment de l'intervention de mon collègue Alain PAGANO tout à l'heure, que vous écartez systématiquement les représentants de notre groupe d'opposition des Conseils d'administration de ces SPL. D'ailleurs, je me demande si on doit revendiquer une participation compte tenu du risque juridique et financier qui existe aujourd'hui, peut-être que je m'avance un peu trop.

Alors, exercer un mandat en prenant ses distances avec la légalité, c'est une marque de fabrique, j'en conviens, M. BÉCHU, mais ce n'est pas du tout la mienne, vous vous en doutez bien. Et je crois qu'on ne peut pas, malgré la considération que l'on a pour ses fonctions, malgré la haute considération que l'on a pour sa personne, qu'on puisse se considérer au-dessus de la légalité parce que, d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre, ça se fait au détriment de notre Communauté et de ses habitants. Et je terminerai par une seule question : qu'allons-nous découvrir dans les mois et les années qui viennent ?

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Vous avez dit à Marc LAFFINEUR qu'il avait bien commencé et qu'il avait mal terminé. Je ne peux même pas vous faire ce compliment, M. TAILLEFAIT. Vos propos sont caricaturaux, à la limite de la diffamation sur un ou deux passages, et, sur le fond, ils relèvent d'une sorte d'amalgame dont je comprends qu'il vous arrange mais qui m'inquiète si vous appliquez la même rigueur au niveau professionnel que celle que vous déployez sur le plan politique. Et après vos approximations financières, malgré ce que sont censées être vos compétences dans ce domaine, qui vous ont conduit à prédire des 6 % d'augmentation sur les dépenses de fonctionnement ou des choses de ce type alors même que les comptes administratifs vont ont donné raison. Après que le Tribunal Administratif, quand vous avez décidé de déférer devant lui précisément une délibération de la collectivité angevine et qu'elle vous a condamné à payer 1 000 €. Voilà que, dans cette enceinte, vous décidez, peut-être que là c'est l'approche des élections qui vous motive, de tout mélanger. Alors, on va reprendre les choses de manière très simple.

D'abord, au risque de vous déplaire ou de vous décevoir, la partie qui me concerne, dans ce rapport, elle ne concerne pas la centrale de réservation qui a été créée avant nous et que vous citez comme un des deux éléments pour lequel une partie des citations que vous avez faites s'applique. La recommandation unique, c'est d'exclure la centrale de réservation, elle a été créée, de mémoire, en 2012, et de ne pas intégrer, sous forme de Délégation de Service Public, l'organisation du Congrès mondial de l'Horticulture. Sur la centrale de réservation, la remarque valait sur le mode SEM, pas sur le mode SPL. Elle ne relève pas d'une décision de cette assemblée depuis 2014, elle ne relève pas d'un acte de gestion des présidentes qui se sont succédé au sein de l'office, et elle n'a rien à voir avec l'actuelle majorité, et je n'incrimine absolument pas la précédente parce que je considère que ce modèle, qui est décrit comme étant « borderline » dans le dispositif, a aidé notre ville sur le plan de l'accueil d'événements. Ça, c'est le premier point.

Et la comparaison qui consiste à dire « C'est pas normal », quand j'ai une centrale de réservation qui fait un chiffre d'affaires plus important que celle de Nantes ou de Bordeaux, me semble surprenant sur le plan de la rigueur juridique. Parce que je veux bien croire que les magistrats de la Chambre

Régionale des Comptes vérifient l'application à des textes ; en revanche, le benchmark entre plusieurs collectivités pour savoir s'il est normal qu'on fasse un chiffre d'affaires plus élevé qu'une autre collectivité et qu'un autre de mode de gestion m'interroge.

Sur le deuxième aspect de la recommandation unique et sur l'accueil du Congrès mondial de l'Horticulture, c'est tout juste si, là aussi, les magistrats financiers ne s'interrogent pas sur le fait de savoir si notre ville a assez de chambres d'hôtel pour être capable d'accueillir un événement de cette taille. De mon point de vue, en tout cas quand vous décortiquez les éléments et que vous essayez de comprendre pour quelles raisons il y aurait une sorte de nécessité de faire évoluer le modèle. J'avoue que l'explication qui est donnée à l'intérieur du rapport n'est pas si claire que ça. Peu importe. Cette recommandation, on l'applique doublement : dans un premier temps, la transformation en SPL fait que, de toutes les manières, le modèle de centrale va évoluer ; et la deuxième, on a voté ce soir une délibération qui n'assimile pas, ça n'avait d'ailleurs jamais été le cas, l'organisation du Congrès mondial d'Horticulture à une DSP, mais bien à une subvention dans le cadre d'un événement particulier qu'a lieu sur notre territoire. Dont acte, sur ce point.

Il reste le point sur lequel vous extrayez un certain nombre d'arguments et sur lequel je vais revenir et un deuxième qui consiste à évoquer l'avenir, et en particulier le fait que la SPL ferait courir un risque à ceux qui sont dedans, etc.... Vous devriez donc vous réjouir que je la préside, cela permettrait peut-être enfin que vos prédictions jamais avérées finissent par se réaliser. L'inexactitude, et je ne peux pas croire que vous ne vous parliez pas au sein du groupe d'opposition et que vous ne lisiez que les rapports financiers, c'est qu'il y a des représentants de l'opposition municipale angevine dans le Conseil d'administration de cette structure. C'est vrai qu'elle s'est réunie la semaine dernière et que le seul absent était le représentant que vous aviez désigné, mais qui avait été correctement invité et qui s'est excusé de ne pas pouvoir être là. Je ne vois pas d'où vous sortez le principe qu'il n'y aurait pas de représentant de l'opposition, mais ce n'est pas exact, et il y a une diversité de sensibilités, y compris dans ceux qui reviennent de cette agglomération, en termes de représentation.

L'argument par rapport à l'avenir, je le balaie en 15 secondes. Qu'est-ce qui est dit dans le rapport ? Il est dit que le fait qu'une SPL gère cela n'était pas acquis en droit. Il est nulle part dit que c'était le contraire qui devait s'appliquer, et ça repose d'un principe qui consiste à dire : est-ce que, dès lors que la compétence touristique est communautaire, la Ville a vocation à être actionnaire de la structure, et notamment à 50-50 ? Notre justification, aujourd'hui, c'est quoi ? C'est de dire : c'est la Ville d'Angers qui est propriétaire du Centre des Congrès, du Parc des Expos, et de l'Office Communautaire. Si, demain, on nous dit que tout doit être communautaire, ça veut dire que je serai amené devant vous et que je demanderai à la Communauté urbaine de racheter à la Ville ces trois équipements et que c'est pour éviter ce transfert, qui aurait un vrai mérite d'un point de vue budgétaire côté municipal, qu'on est parti sur un dispositif à 50-50. La vérité, c'est que demain, si on se retire, les conditions de constitution d'une SPL sont remplies et que l'Agglomération fera une SPL à 98 % des parts, avec 1 % pour le Département et 1 % pour Angers Loire Métropole. Ce n'est pas le principe de SPL qui est mis en cause, c'est la place de la Ville dans le dispositif. Donc, une fois qu'on a évoqué cela, il reste un sujet qui est celui de la fiabilité des comptes, pas sous tous les angles.

Ce que vous considérez être l'abus des actionnaires... Remettons les choses dans l'ordre. On a un tort, dans cette histoire : c'est celui d'avoir fait des arbitrages budgétaires sans passer d'avenant au contrat avec l'Office de Tourisme. C'est le seul sujet. N'allez pas faire croire qu'il y a de la mauvaise gestion, de l'argent public caché... Non. Le rapport dit : sur les activités habituelles de l'office, les choses sont équilibrées ; il y a un déficit parce qu'Angers Loire Métropole a décidé, unilatéralement, de diminuer le montant du reversement de la taxe de séjour. La responsabilité de notre collectivité, elle est égale à zéro. Que dit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Il ne pointe pas la responsabilité d'Angers Loire Métropole. Il dit que si quelqu'un a fait preuve d'inaction, ce sont les équipes de l'office en ne réclamant pas le montant de ces sommes sur lesquelles il y a eu des accords politiques. Je l'assume pleinement, y compris dans la réponse que je fais, donc je ne tourne pas autour du pot. On avait 1 000 000 d'euros de réserve à l'Office de Tourisme. Nous avons diminué de 300 000 € le montant global de ces réserves sur ces deux exercices puisque, si on avait reversé l'intégralité de la

taxe de séjour, nous aurions dû reverser, entre 2015 et 2016, 300 000 € de plus que ce qui a été versé. Et la conséquence, c'est que l'Office de Tourisme aurait payé 100 000 € d'impôts à l'État. L'impôt servait à générer de l'impôt. En ne versant pas ces 300 000 €, on a économisé 100 000 € qui sont restés sur de la promotion touristique et on a diminué le montant des réserves.

Dans cette histoire, à l'arrivée, on nous dit : il y a un sujet fiscal et il y a un sujet pour les actionnaires. Moi je maintiens que, d'abord, d'un strict point de vue légal, 100 % de la taxe de séjour a été à de la promotion touristique, 100 %, et même bien plus de 100 % parce que le montant de la taxe de séjour ne couvre pas la réalité de ces recettes.

Deuxièmement, dans un contexte où nos collectivités ont subi des baisses massives de dotations, le principe de l'affectation d'une recette fiscale extrêmement dynamique au profit d'un satellite, au moment où on demande des efforts aux fonctionnaires, ne m'a pas semblé juste. Et là, c'est marrant, parce que cela correspond plutôt au discours que vous avez l'habitude de tenir. La taxe de séjour entre 2011 et 2017, c'est + 57 % de rendement. Je ne considère pas légitime qu'on ait un satellite qui fasse + 52 % pendant que, globalement, on prend 4 millions d'euros à la Communauté urbaine tous les ans au titre de l'effort de redressement des finances publiques décidé par le précédent gouvernement. On a donc plafonné à une somme fixe, compte tenu du million d'euros de réserve de l'Office, le montant des reversements. Et je l'assume. Voilà le sujet.

Donc il y a deux options. Il y a celle qui consiste à dire les choses, et vous verrez que ce rapport il est clair dans ses écritures mais il est clair aussi dans sa réponse. Et je redis les choses : par rapport au passé, on a un sujet central de réservation et mondiale de l'horticulture. Je considère que cette recommandation unique qui, au passage, est la seule de la Chambre, la seule de la Chambre... Si le rapport était autant à charge, comme vous le dites, où sont les autres recommandations ? Où sont les saisines diverses, les demandes d'audience, les compléments de pièces ? Le rapport s'est fait sans qu'à aucun moment la Chambre ne demande à me rencontrer. Cela s'est limité à un échange de pièces de façon extrêmement formelle, avec la communication du rapport provisoire tel que les choses vous ont été présentées, avec une recommandation unique que nous avons d'ores et déjà satisfaite, et avec une interrogation de leur part sur le fait qu'alors qu'il était contractuellement prévu qu'on reverse la totalité de la taxe de séjour nous en ayons conservé une partie.

Quand la Chambre Régionale des Comptes va venir faire le bilan de la Communauté urbaine, parce qu'elle va revenir, et qu'elle constatera qu'on a été en capacité, malgré les ponctions décidées par le gouvernement précédent, de majorer notre épargne, d'assainir une situation sur laquelle il n'y a eu aucune information de cette assemblée qui a pris connaissance de 140 millions d'euros d'emprunts toxiques en début de mandat, quand on sait ce que nous avons découvert dans un certain nombre de structures, parlons des 3,5 millions de factures non payées sur le Centre des Congrès de l'autre côté de la rue, évoquons la situation de Lamoura, les 100 000 € de déficit du spa... Vous voulez qu'on fasse la liste de ce type de sujets ? Parce que ce serait du niveau de ce que vous avez choisi de faire.

On a un rapport. Il vous a été présenté ce soir. Il met en lumière le fait que nous n'avons pas reversé l'intégralité de la taxe de séjour, et j'assume cette décision dans un contexte qui consiste à faire en sorte qu'on gère au mieux les intérêts des contribuables, et, en l'espèce, les contribuables de ce territoire, y compris à la lecture de ce rapport, peuvent s'apercevoir qu'on a préservé 100 000 € qui ont bien été mis dans le développement touristique et pas de l'impôt qui s'est ajouté à de l'impôt.

Mes chers collègues, il ne nous appartient pas de voter pour ou contre le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à ce stade. Il nous appartient juste de prendre acte du fait que notre Vice-Président nous l'a présenté. Et je constate que, sur ce point, personne ne s'oppose au fait de prendre acte. Je vous remercie.

DEL-2018-103: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2018-104

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Equipements sportifs et culturels - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le projet de territoire 2016-2030 a notamment pour ambition le renforcement de son attractivité. Et de repenser les formes d'accès aux équipements, en améliorant l'accessibilité à l'offre, en innovant pour consolider cette offre et répondre aux parcours et aux modes de vie des habitants.

Aussi, un dispositif de fonds de concours a été mis en place, pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire.

Peuvent bénéficier de fonds de concours les équipements répondant aux critères cumulatifs suivants :
- l'unicité sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- la fréquentation par des habitants de l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole et d'au-delà
- l'accueil d'évènements d'envergure nationale.

Si l'équipement bénéficie d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole, le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a été sollicité pour les projets suivants :

- Angers - Terrain de hockey sur gazon

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il n'existe qu'un seul terrain de hockey sur gazon. L'évolution du club résident au plus haut niveau de championnat nécessite un équipement en synthétique arrosé dont le budget de réalisation est important.
Le montant global de l'opération est de 800 000 € HT.

- Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball

Ce terrain de jeu de battes (base-ball, soft-ball), prévu sur le complexe de la Gemmeterie, serait le seul à l'échelle de l'agglomération. Le montant global de l'opération est de de 123 743 € HT.

- Avrillé - Espace escalade

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle salle de sport, la commune d'Avrillé projette la construction d'un mur d'escalade qui pourra accueillir trois disciplines au niveau régional (le bloc, la vitesse et la difficulté). Ce type de structure très complète permettant l'organisation de compétition de haut niveau sera unique au sein d'Angers Loire Métropole. Le montant global de l'opération est de 942 015 € HT

- Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'ARENA

Afin d'augmenter la polyvalence et la capacité de la salle ARENA Loire, un local sera construit comprenant entre autre une loge collective et une salle de conférence presse. Le montant global de l'opération est de 350 000 € HT.

- Angers – Centre de congrès

Le Centre de Congrès d'Angers, construit en 1983, doit être remis aux normes et entièrement modernisé et réaménagé. Une nouvelle salle polyvalente de 400 m², totalement vitrée et ouverte sur le jardin, doit être créée ainsi que le réaménagement du grand auditorium. Le montant global de l'opération est de 18 000 000 € HT.

Sur la base d'une participation de 30% du montant global hors taxe, les fonds de concours proposés sont les suivants :

Angers - Terrain de hockey sur gazon..... 240 000 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball..... 37 123 €
Avrillé - Espace escalade ..... 282 605 €
Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'Arena..... 105 000 €
Angers – Centre de congrès..... 5 400 000 €

Il convient d'approuver les conventions à intervenir avec chaque commune afin d'attribuer ces fonds concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le projet de territoire 2016-2020,
Vu la délibération DEL-2017-115 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 mettant en place un dispositif de fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec chacune des communes concernées par l'attribution de ces fonds de concours.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions,

Attribue un fond de concours à hauteur de 30% du montant HT des travaux engagés pour :

Angers - Terrain de hockey sur gazon..... 240 000 €
Saint-Barthélemy-d'Anjou - Terrain de base-ball ..... 37 123 €
Avrillé - Espace escalade ..... 282 605 €
Trélazé - Espace multifonctionnel au sein de l'Arena ..... 105 000 €
Angers – Centre de congrès ..... 5 400 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Des fonds de concours au bénéfice de 4 collectivités d'Angers Loire Métropole :

- Un montant de 240 000 € pour un terrain de hockey sur gazon à Angers ;
- Un montant de 37 123 € pour un terrain de baseball à Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- Un montant de 282 605 € pour un espace escalade de haut niveau à Avrillé ;
- Un montant de 105 000 € pour l'espace multifonctionnel au sein de l'Arena Loire, pour Trélazé ;
- Et enfin, un montant de 5 400 000 € pour le Centre des Congrès d'Angers ;

Le tout additionné s'élevant à un montant de 6 064 728 euros. Et il s'agira d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Monsieur le Président : Merci, Madame la Première Vice-Présidente. Mes chers collègues, c'est la stricte application de la délibération que nous avions votée à l'unanimité au mois de juillet de l'année dernière. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de procéder au vote et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

DEL-2018-104: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2018-105

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Lutte contre la précarité énergétique - Programme "Volontaires de la transition énergétique" - Unis-Cité - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La transition énergétique répond à un double enjeu :

- Social : 20% des Français sont en situation de précarité énergétique
- Ecologique : la lutte contre le changement climatique passe par la mobilisation de chacun.

Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique est un enjeu national. Il s'agit, par conséquent, pour Angers Loire Métropole, d'aider des familles aux revenus modestes à maîtriser leur consommation d'électricité et à faire des économies.

Le programme « Volontaires de la transition énergétique » porté par Unis-Cité (et soutenu par Enedis) vise à mobiliser des jeunes en service civique pour :

- sensibiliser les personnes et notamment les familles les plus vulnérables, aux enjeux de la transition énergétique,
- accompagner ces familles à la maîtrise de leur consommation d'énergie en leur transmettant des éco gestes utilisables au quotidien.
- les aider à l'appropriation des outils numériques en s'appuyant sur Linky comme outil facilitant la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Ce programme, par ses différentes facettes, présente un intérêt pour Angers Loire Métropole, au titre de la transition énergétique et de la cohésion sociale. Le budget global de ce programme se monte à environ 96 000€.

Une convention, prévue pour 3 ans, définit les modalités et conditions de la mise en œuvre de ce partenariat. Unis-Cité assure le portage du programme, le recrutement, la formation et le suivi général des volontaires (16-25 ans), Angers Loire Métropole soutien le programme par le versement d'une participation financière de 10 000 € par an et le CCAS apporte un soutien logistique et humain à celui-ci, équivalent à 0,25 équivalent temps plein valorisé à environ 12 600€ annuel.

Pour la première année, 32 volontaires mobilisés assureront un accompagnement personnalisé en trois temps par famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Unis-Cité et le CCAS.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue une participation financière de 10 000 € par an en 2018, 2019 et 2020 à Unis-Cité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

***

Monsieur le Président : En l'absence de Vice-Président, c'est à moi qu'il revient de vous parler du programme des « Volontaires de la transition énergétique ». Nous avons, à l'initiative de Daniel DIMICOLI, présenté tout à l'heure des crédits importants, vous l'avez vu, 1 200 000 €, en direction notamment de programmes de rénovation énergétique dans les logements. Le sujet, mes chers collègues, c'est qu'indépendamment des travaux, il y a une nécessité à sensibiliser les personnes aux enjeux, et en particulier les plus vulnérables qui ont souvent la double peine d'avoir les dispositifs d'isolation qui sont les moins performants et de ne pas connaître les programmes de subventions ou d'aides qui peuvent exister pour être en capacité de bénéficier d'une partie de ces aides. L'idée, c'est donc d'aider les familles aux revenus modestes à maîtriser leur consommation d'électricité et à faire des économies. Nous vous proposons, dans le cadre d'un programme de 96 000 euros, une convention pour 3 ans, de manière à mettre en œuvre un partenariat, Unis-Cité assurant le portage du programme, Angers Loire Métropole assurant le versement d'une subvention de 10 000 euros par an, et le CCAS apportant un soutien logistique et humain valorisable à hauteur de 12 600 euros sous forme d'un quart d'équivalent temps plein. 32 volontaires en service civique seront mobilisés pour assurer un accompagnement personnalisé en trois temps des familles de notre territoire. Je vous demande donc d'attribuer cette participation financière sur les années 2018, 2019, 2020. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2018-105: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 09 AVRIL 2018

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 3 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération "Cour Saint Laud - Pôle Gare Plus" relative à l'aménagement de la zone de la gare dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 792 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 24 logements situés rue Chef de Ville, résidence "Chef de Ville" dans le quartier de la Doutre - Saint-Jacques à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 400 000 € dans le cadre du financement de l'opération "La Petite Baronnerie", relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat et d'activités tertiaires à Verrières-en-Anjou - Saint-Sylvain-d 'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	**Christophe BECHU, Président**
4	Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études préliminaires et l'accompagnement au projet de territoire connecté type Smart City pour un montant maximum de 220 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
5	Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) attribuant une subvention de 53 000 €.pour la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	EMPLOI ET INSERTION	
6	Convention avec l'association Le Jardin de Cocagne, l'association Passerelle, l'association Vie à Domicile et l'association ESAT Les Trois Paroisses attribuant des subventions dans le cadre des emplois aidés.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Avenant à la convention avec l'association Jardin de Cocagne attribuant une aide de 2 664 € pour le renouvellement d'un emploi d'avenir.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Convention triennale 2018-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) Oz attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 € par an soit 60 000 € sur 3 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Convention triennale 208-2020 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) CDP 49 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € par an soit 75 000 € sur 3 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Dans le cadre de la 1ère programmation du contrat de ville 2018, attribution aux associations suivantes : - à l'association AFODIL d'une subvention de 10 000 € pour l'action « Mobilité insertion prévention » - à l'association ASEA d'une subvention de 15 000 € pour l'action « Chantier premier emploi » - à l'association CIDFF d'une subvention de 3 500€ pour l'action « Les métiers se conjuguent au féminin comme au masculin »	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Anjou Domicile pour l'année 2018 attribuant une subvention de 27 930 € pour mettre en œuvre le plan d'actions annuelles et soutenir l'association pendant la phase de diversification de ses sources de financement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
12	Convention avec l'Ecole Supérieur Electronique de l'Ouest (ESEO) attribuant à titre exceptionnel une subvention de 54 125 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Avenant n°2 avec l'association Terre des Sciences attribuant une subvention de 49 200 € au titre de l'année 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Université Bretagne Loire pour l'organisation du séminaire Les Doctoriales 2018.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

15	Convention avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-Loire attribuant une subvention de 4 000 € par an à la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire pendant 3 ans.	Laurent DAMOUR ne prend pas part au vote. La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Convention avec l'association Austin Angers Creative attribuant une subvention de 5 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
17	Indemnité globale de 11 600 € attribuée à la SARL Les Petits M, soit un versement complémentaire de 4 600 € au vu de la provision de 7 000 € déjà versée, proposée par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Convention de mise à disposition de box vélos auprès de l'Université d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	
19	Dans le cadre de la réalisation de la ligne B du tramway, mandat d'études et de travaux avec ALTER Public, pour modifier les entrées et sorties ainsi que le sens de circulation des parcs de stationnement du Mail et Leclerc.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
21	Accord-cadre avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € dans le cadres du groupement de commandes avec la Ville pour le marché relatif à l'acquisition de licences de produits Autodesk, du support technique et de prestations d'accompagnement et de formation associées attribué à GEOMEDIA.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Avenant n°1 à la convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés afin d'adapter sa durée à celle du marché conclu par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) avec le prestataire d'agence de voyage.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	PROPRETE URBAINE	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
24	Convention avec la société Fleur d'Eau relative à l'accès aux compacteurs à carton à Fleur d'Eau, par les collecteurs d'Angers Loire Métropole	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
25	Acquisition auprès d'ALTER Public des droits à construire du volume n°1 de la parcelle portant une surface de plancher de 6 876 m² au prix de 130,21 € HT/m² de surface de plancher soit un montant de 895 323,96 € HT auquel s'ajoute un montant de TVA de 179 064,79 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
26	Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit des parcelles situées à Beaucouzé, lieudit "La Borderie" prochainement vendues à la commune, sur les parcelles appartenant à Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	Cession de deux parcelles situées au 31 rue du Puits Trouflet à Trélazé, au profit de la société Foncier Aménagement, pour un montant de 105 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
28	Acquisition auprès de la commune de Mûrs-Erigné d'un terrain situé sur le territoire de ladite commune, au lieudit "Le Perou" d'une superficie d'environ 3 605 m², moyennant l'euro symbolique.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
28	Protocole transactionnel avec la société SERIS SECURITY dans le cadre du groupement de commande sur la consultation "télésurveillance, gardiennage et accueil de sécurité".	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
29	Constitution au profit du SIEML, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Saint-Martin-du-Fouilloux, au lieudit "Les Dix Sillons".	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Mise à disposition par la Commune de Loire-Authion au profit d'Angers Loire Métropole de plusieurs biens bâtis économiques situés dans la Zone d'Activités Le Rézeau et dans Actiparc.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) sur le site de la Grande Flêcherie afin de rendre définitif le forfait de rémunération, qui reste identique au forfait provisoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Attribution du marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal au groupement "CADRE ET CITE/ Philippe ZAVOLI / Jérôme MAUDET pour un motnant global et forfaitaire de 127 900 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
33	Protocole transactionnel d'un montant de 13 000 € à la suite d'un recours gracieux des époux TISSOT pour obtention d'une subvention dans le cadre du programme Mieux chez moi.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
34	Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux usées traitées et les boues de stations de traitement des eaux usées de la Baumette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
35	Attribution d'une subvention à l'association angevine pour le formation, la recherche et l'enseignement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent pour un montant de 4 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
36	Convention avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Destruction des Organismes Nuisibles) afin d'assurer une veille d'information sur la protection de la biodiversité, pour une durée de 3 ans maximum, d'un montant de 10 000 € net de taxes par an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Convention avec la FDGDON pour l'élimination des nids de frelons asiatiques, d'une durée de 3 ans maximum, d'un montant annuel maximal de 15 000 € nets de taxes par an.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire**
38	Attribution de subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 25 175 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Emmanuel CAPUS, Vice-Président**
39	Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans pour une durée de 6 mois renouvelable avec remboursement des salaires et charges.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Pôle Métropolitain Loire Angers pour une durée de 3 ans renouvelable avec remboursement des salaires et charges.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
41	Remboursement de frais réels – Modification de la liste des agents bénéficiaires	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
42	Convention relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et contrat local d'engagement à venir pour une durée de 6 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	
AR-2018-36	Adhésion à l'Union des Aéroports Français et cotisation annuelle.	**19 mars 2018**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2018-32	Convention de gestion avec la commune de Feneu fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Feneu, au lieudit "Clôteau d'en Haut" à compter rétroactivement du 14 octobre 2016 jusqu'au 14 octobre 2026.	**08 mars 2018**
AR-2018-34	Déconsignation d'une somme de 10 050 € dans le cadre de la préemption sise à Montreuil-Juigné, "Le Haut Coudray" à la suite de la signature de l'acte notarié.	**08 mars 2018**
AR-2018-41	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve de deux parcelles situées à Angers, route d'Épinard, à compter rétroactivement du 22 novembre 2017 jusqu'au 22 novembre 2027.	**20 mars 2018**
AR-2018-55	Délégation du droit de préemption urbain à Angers Loire Habitat concernant une propriété située 3-4-6 rue Brault à ANGERS.	**27 mars 2018**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2018-33	Convention de mise à disposition de locaux par la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 8 janvier 2018 situés 34 ter Boulevard d'Arbrissel à Angers moyennant une redevance annuelle de 8 409,90 €.	**08 mars 2018**
AR-2018-38	Convention d'occupation précaire avec la Société SNCF Réseau d'un terrain situé à Angers à compter du 15 mars 2018 et jusu'au 14 décembre 2018 à titre gratuit pour la réalisation de travaux sur la voie SNCF.	**20 mars 2018**
AR-2018-39	Convention d'occupation précaire à usage agricole avec le GAEC du Bois Rouzé pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 moyennant un fermage annuel de 500 €.	**20 mars 2018**
AR-2018-40	Convention d'occupation du domaine public avec l'association GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) PRO 49 pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 459,96 € à compter du 1er février 2018.	**20 mars 2018**
AR-2018-35	Autorisation donnée à ALTER Public pour signer un contrat de location avec le propriétaire du 8 rue Dolbeau à Angers afin d'aménager un local pour le médiateur de terrain missionné dans le cadre des travaux de la ligne B du tramway.	**14 mars 2018**

	TRANSPORTS URBAINS	
AR-2018-29	Vente de 5 bus urbains réformés et amortis, immatriculés en vue de leur recyclage, à la société Derichebourg/AFM Recyclage	**20 février 2018**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2018-30	Réquisition des agents du service de l'eau et l'assainissement à la suite du préavis de grève pour la journée du jeudi 22 mars 2018.	**2 mars 2018**
AR-2018-42	Réquisition des agents du service de l'eau et de l'assainissement à la suite du préavis de grève pour la période du 23 mars 2018 au 6 avril 2018.	**20 mars 2018**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2018-31	Modification temporaire de la présidence de la Commission Transports Déplacements Mobilités	**08 mars 2018**
AR-2018-37	Délégation de fonctions de Chantal RENAUDINEAU, conseillère communautaire déléguée à la suite de la démission de Romain CHAVIGNON	**19 mars 2018**
AR-2018-43	Délégation de signature de M. Marc LAFFINEUR, Vice-Président chargé des Finances et de la Voirie	**23 mars 2018**
AR-2018-44	Délégation de signature de Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente en charge des Coopérations entre les territoires et du Pôle métropolitain.	**23 mars 2018**
AR-2018-45	Délégation de signature de Laurent DAMOUR, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement et des eaux pluviales (petit cycle de l'eau)	**23 mars 2018**
AR-2018-46	Délégation de signature de M. Bernard DUPRÉ, Vice-Président en charge des Déplacements et des Infrastructures de Transport.	**23 mars 2018**
AR-2018-47	Délégation de signature de M. Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président en charge du Développement économique, de la Recherche et du Marché d'Intérêt National (MIN)	**23 mars 2018**
AR-2018-48	Délégation de signature de M. Didier ROISNE, Vice-Président en charge de la Politique d'accueil des gens du voyage	**23 mars 2018**
AR-2018-49	délégation de signature de Marc GOUA, Vice-Président en charge de la Politique de la Ville.	**23 mars 2018**
AR-2018-50	Délégation de signature de M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président chargé de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme	**23 mars 2018**
AR-2018-51	Délégation de signature de M. Dominique BREJEON, Vice-Président en charge des Parcs et Jardins communautaires et des Cimetières	**23 mars 2018**
AR-2018-52	Délégation de signature de Mme Véronique MAILLET, Vice-Présidente chargée du Tourisme	**23 mars 2018**

AR-2018-53	Délégation de signature de Gino BOISMORIN, Vice-Président en charge des Constructions scolaires et des services aux communes	**23 mars 2018**
AR-2018-54	Désignation de représentants au sein du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement	**23 mars 2018**
AR-2018-56	Modification temporaire de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres pour la période du 3 avril au 30 avril 2018.	**30 mars 2018**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
A18052P	T (travaux)	Réfection du revêtement d'allées intérieures, parc des Sablières à Ecouflant	Lot unique	FRONTEAU	49630	MAZE	18150,75
A18054P	T (travaux)	Mise en sécurité ouvrage d'art PS 3 - A87 Pôle49	lot unique	FREYSSINET France	44342	BOUGUENAIS	25 922,00 €
A15054Pn	T (travaux)	Aménagement VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires -Aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage - MS 14 Chemin du Louet Murs-Erigné	Lot unique	COURANT SA	49290	Chalonnes-sur Loire	40119,97
A18055T	PI (prestations intel)	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, jurdique t financier pour le renouvellement du contrat de DSP des transports collectifs urbains et surbains de voyageurs et le service de transport de personnes en situation de handicap	Lot unique	SATIS CONSEIL/ David GANDON/ Transport Technologie Consult/ HOURCABIE	75010	PARIS	TF: 74 100 TO : 7 000
A18056P	S (services)	Evaluation prospective du programme Mieux chez moi	Lot unique	ATEMA CONSEIL	94110	ARCUEIL	19 875 €

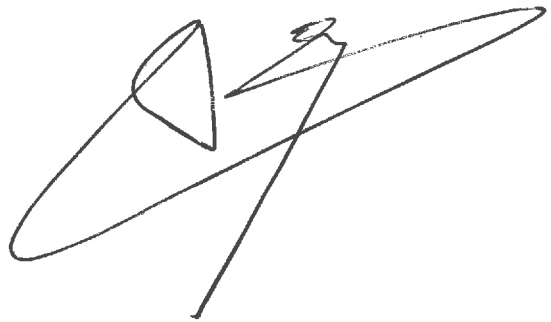

Monsieur le Président – Mes chers collègues, il m'appartient maintenant de vous poser la question de savoir si vous avez des questions à me poser sur les MAPA, la liste des décisions de la Commission permanente ou les arrêtés. Je constate que ce n'est pas le cas.

Liste des décisions de la Commission permanente du 9 avril 2018 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Monsieur le Président : Dans ces conditions, je vous souhaite, à tous et à toutes, une bonne soirée, et je vous donne rendez-vous au mois de mai pour notre prochain Conseil de communauté. Bonne soirée à tous.

***

La séance est levée à 21 heures 25

M. Didier PINON
Secrétaire de séance

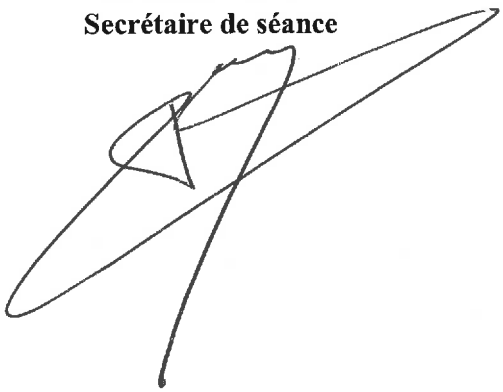

Christophe BECHU
Le Président